Nations Unies

S/PV.7642



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7642e séance
Jeudi 10 mars 2016, à 10 heures
New York

Président :	M. Gaspar Martins	(Angola)
Membres :	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Japon	M. Minami
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Vitrenko
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

16-06554 (F)





La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Inde, du Pakistan et du Rwanda à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Atul Khare, Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je souhaite une très chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter au Conseil un exposé sur les dispositions et les mesures importantes qui sont prises et mises en place pour en finir avec l'exploitation et les sévices que des membres du personnel des Nations Unies font subir à des populations vulnérables qu'ils sont censés protéger.

Pour de nombreuses personnes dans le monde prises dans le cycle de la pauvreté et des conflits, l'ONU représente le dernier espoir d'un avenir meilleur. Lorsque l'exploitation et les atteintes sexuelles contre ces personnes sont commises par des membres du personnel des Nations Unies autorisés à les protéger, cela aggrave leur condition de victime et inflige des souffrances indicibles à des communautés déjà fragiles. La confiance entre l'ONU et ses bénéficiaires est affaiblie, les valeurs et les principes que défend l'Organisation sont trahis, la crédibilité des opérations de maintien de la paix s'en trouve ternie, de même que la réputation de l'Organisation tout entière. Les conséquences de ces actes ne s'arrêtent pas au lieu du délit; elles affectent les efforts des dizaines de milliers de soldats de la paix et de civils qui œuvrent inlassablement à sauver des vies et à protéger des populations partout dans le monde dans des conditions difficiles et souvent périlleuses.

En juin 2015, j'ai été, de même que le Conseil, profondément choqué par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises contre des enfants par des forces militaires étrangères en République centrafricaine, et par la réaction de l'ONU face à ces allégations. Dans ce contexte, j'ai chargé un groupe indépendant d'examiner les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine. Ce groupe était dirigé par la juge Marie Deschamps, assistée de deux personnalités éminentes. À la mi-décembre 2015, le Groupe a présenté son rapport qui dressait le tableau d'une Organisation qui, si elle mettait au jour de tels abus, n'y répondait pas comme elle aurait dû le faire ou avec la célérité, l'attention et la sensibilité requises.

Plusieurs des recommandations du groupe sont déjà mises en œuvre, tandis que celles qui auront des répercussions d'une portée considérable ou qui appellent des décisions de la part des organes délibérants, des États Membres et des partenaires font l'objet d'un examen. Comme il est très important de remédier aux faiblesses systémiques mises au jour par le rapport du groupe, j'ai nommé Mme Jane Holl Lute Coordonnatrice spéciale. Mme Lute m'aidera à examiner et à faciliter la mise en œuvre des recommandations du groupe et à renforcer notre réponse face à ces sévices.

Je voudrais passer maintenant à mon dernier rapport annuel à l'Assemblée générale sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729). Le rapport montre une augmentation du nombre des nouvelles allégations en 2015, puisque 99 cas au total ont été signalés au sein du système des Nations Unies. Soixante-neuf de ces allégations ont été faites à l'encontre de personnel des Nations Unies servant au sein d'opérations de paix. Ces chiffres rendent compte d'une augmentation des allégations faites dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont de multiples allégations à l'encontre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), et une augmentation des allégations relevant de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. D'autres allégations ont continué d'être mises au jour cette année.

Face à cette tendance inquiétante constatée sur un certain nombre de nos opérations de maintien de la paix, il est impératif que notre riposte collective soit plus efficace. Mon rapport propose de nouvelles initiatives énergiques sur trois axes clefs : premièrement,

mettre fin à l'impunité; deuxièmement, aider et soutenir les victimes; et troisièmement, renforcer la responsabilisation des acteurs, y compris par l'adoption de mesures au niveau des États Membres.

Pour mettre fin à l'impunité, tout d'abord, une transparence plus grande revêt une importance critique. Cette année, pour la première fois, mon rapport nomme les pays des auteurs présumés. Les informations par pays sont à la disposition du public sur le site Web du Groupe déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions. J'ai l'intention de fournir ces informations pour l'ensemble des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles en attente, y compris l'état d'avancement des affaires renvoyées devant une juridiction pénale. Cela permettra à l'ONU et aux États Membres de veiller à la reddition des comptes en traitant chacune de ces allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en profondeur et en temps voulu moyennant une enquête dans les formes et une juste punition.

Deuxièmement, les victimes, dont beaucoup sont des enfants, ont besoin de notre protection et de notre soutien. Nous parachevons actuellement la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale grâce auquel nous pourrons leur fournir les services médicaux, psychosociaux et juridiques dont elles ont besoin. J'ai demandé aux États Membres d'approuver le versement au fonds d'affectation spéciale des sommes retenues lorsqu'un membre du personnel des Nations Unies est convaincu d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. J'invite les États Membres à verser des contributions volontaires à ce fonds d'affectation spéciale. J'ai également prié instamment tous les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police de nommer des référents pour les questions de paternité. Nous assurerons un suivi énergique afin de veiller à ce que les enfants nés suite à ces terribles violations reçoivent le soutien dont ils ont besoin. Les États Membres doivent également réfléchir à la façon dont ils comptent répondre aux plaintes des victimes qui intentent une action en justice pour demander réparation.

Troisièmement, l'établissement des responsabilités exige l'ouverture de solides enquêtes susceptibles de satisfaire aux critères d'un examen judiciaire dans le cadre de procédures disciplinaires et pénales. Il faudra pour cela mettre au point des normes d'enquête uniformément élevées. Cela impliquera de renforcer les moyens des équipes d'intervention immédiate aux fins de la collecte et de la préservation de preuves. Toutes les enquêtes devront être achevées dans un délai maximum de six mois, et de trois mois pour les dossiers les plus urgents. J'invite instamment les États Membres à adopter cette norme.

J'exhorte également les États Membres à coopérer avec le Bureau des services de contrôle interne dans le cadre de la conduite des enquêtes. J'entends veiller énergiquement à la reddition des comptes dans le cadre de ces violations. Le cas échéant, cela pourra comprendre l'adoption de mesures intéressant la chaîne de commandement, et pouvant aller jusqu'au rapatriement de commandants ou de contingents entiers. Nous avons déjà mis ce point en pratique en rapatriant des contingents servant en République centrafricaine, en raison d'allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Lorsque j'ai demandé la démission de mon représentant spécial pour la MINUSCA, en août 2015, j'ai en outre signalé que l'Organisation se considérerait comptable de ces violations. J'envisagerai également de mettre fin au déploiement du personnel en tenue de certains États Membres en cas de présomptions, sauf preuve contraire, de cas de figure généralisés ou systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

L'exercice de la responsabilité exige que les États Membres s'acquittent dûment de leur responsabilité de traduire en justice ceux qui ont commis des crimes durant leur service au nom de l'ONU. Nous attendons d'eux qu'ils imposent des sanctions à la mesure de la gravité de la violation. J'ai demandé aux États Membres d'instituer des tribunaux militaires dans le pays hôte et de veiller à ce que le droit interne s'applique aux crimes sexuels commis par leurs ressortissants durant leur service au sein des opérations de paix des Nations Unies. J'ai également demandé à ce qu'il soit procédé à la collecte d'échantillons d'ADN des auteurs de violations présumés.

Nous continuerons également de mettre l'accent sur la prévention. Il est à noter que cette année, pour la première fois, nous serons en mesure de contrôler les antécédents de tout le personnel en tenue pour vérifier l'absence de toute allégation antérieure d'inconduite dans le cadre d'une opération des Nations Unies. Nous augmentons notre appui à la formation préalable au déploiement dispensée par les États Membres. Nous envisagerons également d'imposer de nouvelles règles visant à contenir les activités sociales des contingents de maintien de la paix, notamment en prohibant l'accès à certaines zones géographiques.

(*l'orateur poursuit en français*)

Ces efforts constituent un pas important vers la fin de ces crimes et des terribles souffrances qu'ils infligent aux victimes. Nous ne pouvons assurer l'application du principe de responsabilité, notamment de responsabilité pénale, que si les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police enquêtent rapidement et minutieusement sur de telles allégations et si les auteurs sont dûment punis. L'Organisation des Nations Unies est fermement déterminée à œuvrer avec les États Membres afin que l'action judiciaire nationale permette d'appliquer le principe de responsabilité et de combattre l'impunité.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Ceci est une question mondiale. Elle n'est pas confinée à une région, une mission ou une nation quelconque. Je suis résolu à ce que l'ONU montre l'exemple. Les cas d'exploitation et de sévices sexuels dont se rend coupable du personnel des Nations Unies n'exigent rien moins que des mesures décisives et courageuses. J'entends travailler avec les États Membres afin de faire front contre ces conduites criminelles et de justifier la confiance de ceux que nous servons, pour que l'Organisation demeure un symbole d'espoir pour les plus vulnérables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de cet important exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé d'aujourd'hui, de l'important rapport sur lequel il repose (A/70/729), et de la détermination avec laquelle il mène la lutte contre ce qu'il a appelé à juste titre un cancer de notre système. Nous savons les résistances notables auxquelles il s'est heurté dans ses efforts pour mettre en lumière ces horribles violations et veiller à ce que les responsables en répondent, et nous le remercions d'être resté ferme.

J'aimerais commencer par une citation :

> « Le Conseil est profondément préoccupé par les allégations de comportement sexuel répréhensible de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. […] Le Conseil […] reconnaît qu'il est de la responsabilité conjointe du Secrétaire général et de tous les États Membres de prendre toute disposition, dans leur domaine de compétence, pour prévenir les actes d'exploitation et d'abus sexuels de la part de toutes les catégories de personnel participant aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et assurer le respect des normes de conduite des Nations Unies à cet égard.
>
> Le Conseil réaffirme qu'il est important de veiller à ce que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes ayant toute la rigueur voulue et soient dûment sanctionnés. » (*S/PV.5191, p.8*)

Ces paroles ont été prononcées dans cette même salle il y a presque 11 ans, en mai 2005, par la Présidente du Conseil de sécurité de l'époque. Elle parlait au nom du Conseil à l'occasion de la toute première séance jamais organisée sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix des Nations Unies. Comme celle d'aujourd'hui, cette séance faisait suite à la publication d'un rapport demandé par le Secrétaire général d'alors, Kofi Annan, afin de définir une stratégie de lutte contre le fléau que représentent ces atteintes dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Ce rapport (voir A/59/710), comme nous sommes nombreux à le savoir ici, intervenait en réponse à une série d'allégations très dérangeantes d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui avaient fait surface en 2004, un peu à l'image de celles qui ont été rendues publiques depuis l'année dernière.

Pourtant, comme nous le savons tous, bien que le Conseil ait pris il y a plus d'une décennie l'engagement de s'attaquer à ce problème, le fléau de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix persiste. Selon le rapport publié par le Secrétaire général Ban Ki-moon la semaine dernière, 69 cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalés contre du personnel civil ou en uniforme déployé dans des missions de maintien de la paix au cours de l'année dernière. Cela représente une augmentation de 20 % des violations signalées par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié de ces allégations impliquant des opérations de maintien de la paix concerne des viols ou des sévices sexuels qui auraient été commis contre des enfants. Et ce ne sont là que les cas dont nous avons connaissance. Comme l'a dit le Représentant spécial du Secrétaire général en République centrafricaine, M. Parfait Onanga-Anyanga, qui est devenu Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) en août dernier, il est probable que les cas signalés ne soient que la partie visible de l'iceberg.

Voilà longtemps que nous savons que l'un des moyens les plus efficaces de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles est de signifier avec fermeté que les coupables devront rendre des comptes, et il est par conséquent profondément inquiétant de constater, d'après les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général, que sur les 69 cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalés en 2015, seules 17 enquêtes étaient achevées au 31 janvier 2016, 17 enquêtes sur 69 cas signalés. Dans un cas seulement, l'État Membre concerné a indiqué à l'ONU avoir pris des sanctions contre le coupable après que les allégations ont été confirmées. En l'occurrence, la personne concernée a été convaincue d'avoir entretenu une relation à caractère d'exploitation sexuelle et, en guise de sanction, a été suspendue pendant neuf jours.

Certains estiment que le présent débat n'a pas sa place au Conseil de sécurité, sous-entendant que l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix n'ont aucun effet sur la paix et la sécurité internationales. Ils se trompent. Outre qu'il s'agit d'actes odieux, l'exploitation et les atteintes sexuelles mettent en péril la discipline au sein des unités militaires et de police et sapent la confiance des communautés locales dans les Casque bleus, deux éléments déterminants pour la pleine mise en œuvre des mandats du Conseil. Plus généralement, lorsque ceux qui sont chargés de protéger se transforment en prédateurs, c'est la crédibilité des missions de maintien de la paix partout dans le monde qui est compromise, ainsi que la légitimité de l'ONU avec un grand L. De plus, cela porte atteinte à notre capacité de répondre efficacement aux graves menaces de notre temps.

J'ai écouté très attentivement ceux qui pensent que ce n'est pas le rôle du Conseil que de superviser les discussions sur les mesures à prendre pour juguler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix. Mais je dois avouer que, sincèrement, je ne comprends pas cet argument. Pas du tout. C'est le Conseil qui envoie des soldats de la paix dans des zones de conflit, parce que nous pensons que leur présence est indispensable pour promouvoir la paix et la sécurité internationales. Nous considérons qu'il est de la responsabilité du Conseil de contrôler tous les aspects de leurs missions – combien de soldats et de policiers il faut déployer, quel sera leur mandat, dans quelles conditions ils peuvent employer la force – et nous leur confions des mandats de protection très précis.

J'aurai donc une question à poser aujourd'hui aux sceptiques. Lorsque des gouvernements s'en prennent aux civils, c'est bien notre affaire; lorsque des groupes ou des acteurs non étatiques s'en prennent aux civils, c'est bien notre affaire; lorsque des terroristes s'en prennent aux civils, là encore c'est bien notre affaire. Alors pourquoi donc, lorsque les propres Casques bleus des Nations Unies sont ceux qui s'en prennent aux civils, lorsque des soldats de la paix commettent ce crime abject qu'est le viol d'enfants, ce serait l'affaire de quelqu'un d'autre? Quelqu'un peut-il m'expliquer? Pourquoi serait-ce une exception? Le Conseil de sécurité ne peut pas avoir pour responsabilité de protéger les civils de toutes les menaces en provenance de toutes les forces sauf celles qu'il supervise directement.

Nous le savons tous, un élément essentiel de la responsabilité est la transparence. L'ONU, ses États Membres et le Conseil de sécurité doivent être mis au courant quand des soldats et des policiers sont accusés d'abuser du privilège de porter un casque bleu. Nous devons savoir si les allégations font l'objet d'une enquête rigoureuse et, le cas échéant, donnent lieu à des sanctions. De leur côté, les victimes et leur communauté ont besoin de savoir que justice a été rendue. Imaginez qu'il s'agisse d'un membre de votre famille! Or l'opacité du système actuel fait qu'il est pratiquement impossible pour quiconque d'entre nous d'avoir ces informations. La plupart du temps, nous ne savons pas si des enquêtes ont été ouvertes ou non, et quand nous avons connaissance qu'une enquête est en cours, nous ne savons pas si elle est menée de manière impartiale, approfondie et avec diligence.

Sans ces informations élémentaires, il est impossible d'appliquer une politique de tolérance zéro. Ce n'est pas un hasard si les cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont en hausse alors même que la politique de tolérance zéro existe depuis longtemps. Cela n'a rien d'une coïncidence. C'est simplement que le principe de responsabilité ne s'applique pas suffisamment à cette politique. Louis Brandeis, l'un des juges les plus éloquents à jamais avoir siégé à la Cour suprême des États-Unis, a dit un jour que « le soleil était considéré comme le meilleur des désinfectants ». Or, on laisse trop souvent les cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des soldats de la paix rester dans l'ombre, où la gangrène que ces actes provoquent peut continuer de se propager, au détriment de toute l'entreprise du maintien de la paix.

C’est pourquoi il est si important que le rapport du Secrétaire général révèle pour la première fois au grand jour la nationalité des personnes sur lesquelles pèsent des soupçons crédibles d’exploitation et d’atteintes sexuelles, et c’est pourquoi nous félicitons l’ONU d’avoir commencé à publier sur son site Web les nouvelles allégations d’exploitation et d’atteintes sexuelles, en indiquant notamment la date à laquelle elles ont été signalées, la nationalité des personnes accusées et si les victimes présumées sont mineures. C’est grâce à ces informations que nous savons, qu’au cours du premier trimestre de cette année, 26 nouveaux cas présumés d’exploitation et d’atteintes sexuelles ont été signalés. C’est un chiffre terrifiant.

Nous pouvons et devons faire plus pour exposer au grand jour ce problème persistant. Pour commencer, il faudrait que davantage d’informations soient fournies concernant le statut des enquêtes. Nous savons par exemple que la majorité des enquêtes ouvertes sur des allégations d’exploitation et d’atteintes sexuelles en 2015 sont en cours, mais nous ne savons pas quand elles ont été ouvertes. Cette information est primordiale pour savoir si les pays agissent rapidement.

Certains pays s’opposent vigoureusement à cette campagne en faveur de plus de transparence, et notamment à la pratique consistant à communiquer la nationalité des soldats de la paix mis en cause par des allégations crédibles d’exploitation et d’atteintes sexuelles. Ces pays prétendent que cela montre injustement du doigt les pays fournisseurs de contingents ou d’effectifs de police, qui mettent la vie de leur personnel en danger dans certains des environnements les plus difficiles au monde. Nous saluons les services rendus par ces pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Que je sois bien claire : l’immense majorité des 91 000 militaires et 13 000 policiers déployés dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies servent avec honneur et courage, mettant tous les jours leur vie en danger pour protéger les populations de pays fort éloignés de chez eux. Ils ne commettent pas d’atteintes sexuelles, pas plus qu’ils ne les tolèrent. Et la plupart des pays fournisseurs de contingents ou d’effectifs de police s’emploient réellement à ce que les soldats et les policiers issus de leurs forces qui commettent des violations répondent de leurs actes, car ils ont conscience que l’impunité pour l’exploitation et les atteintes sexuelles nuit à l’efficacité de l’ensemble de leurs contingents, qu’ils soient déployés dans des missions des Nations Unies ou dans toute autre mission.

Le fait que les contingents soient si nombreux à servir de manière honorable, qu’ils soient en fait la vaste majorité à le faire, justifie d’autant plus de rendre publiques ces affaires, d’enquêter sur elles et de faire rendre des comptes à ceux qui ont commis des violations. Les personnels qui servent de manière honorable sont ceux qui ont le plus de raisons de vouloir empêcher les actes répugnants de quelques-uns qui ternissent la noble action du plus grand nombre. Lorsque des soldats de la paix se livrent à l’exploitation ou à des atteintes sexuelles en toute impunité, la faute n’en revient pas seulement aux Casques bleus qui commettent ces actes déplorables, aux commandants qui ferment les yeux ou aux pays qui ne procèdent pas aux enquêtes qui s’imposent. La faute en revient à nous tous, y compris les pays qui ne forment pas suffisamment leurs soldats de la paix afin de prévenir et d’éliminer ces problèmes, les États Membres qui n’insistent pas assez auprès des pays fournisseurs de contingents et d’effectifs de police pour qu’ils exigent des coupables qu’ils rendent des comptes, et les institutions des Nations Unies qui ne signalent pas toute l’ampleur du problème ou renvoient chez elles les unités dont les pays d’origine n’ont pas la capacité ou la volonté d’enquêter sur les allégations crédibles d’atteintes. Il s’agit d’un échec général, à tous les niveaux.

Je n’en donnerai qu’un exemple. Selon l’ONU, sept cas présumés d’exploitation et d’atteintes sexuelles de la part de Casques bleus venus de République démocratique du Congo ont été signalés au sein de la même mission, la MINUSCA. Une allégation a été signalée en janvier, une autre en février, quatre en août et une autre en septembre. La majorité des victimes présumées de ces atteintes sont des enfants. Alors que les allégations continuaient de s’accumuler, les membres du Conseil, y compris les États-Unis, ont demandé le rapatriement de l’unité concernée. Dans l’intervalle, de plus en plus de victimes ont continué de se faire connaître. En janvier de cette année, il y a eu trois nouvelles allégations crédibles d’exploitation et d’atteintes sexuelles visant la même unité, suivies de cinq autres en février. Réfléchissons-y : huit allégations crédibles d’exploitation et d’atteintes sexuelles visant un seul groupe de soldats de la paix en l’espace de deux mois à peine – dans sept de ces cas, les victimes présumées sont des enfants. Comment avons-nous pu laisser cela se produire? Nous tous. Comment avons-nous pu laisser cela se produire?

Fin février, l’ensemble du contingent déployé en République démocratique du Congo a été rapatrié – c’est la toute première fois que l’ONU rapatrie tout un

contingent pour cause d'exploitation et d'atteintes sexuelles. C'est ce qu'il fallait faire. Le message envoyé à tous les pays est clair : ne pas s'attaquer à ce problème grave aura des conséquences. Mais cela n'aurait jamais dû prendre autant de temps. Il a été signalé au Conseil de sécurité que le contingent serait rapatrié, mais le rapatriement a été retardé pour des raisons opérationnelles. C'est inacceptable. Cette expérience devrait obliger chacun d'entre nous à se demander : que ce serait-il passé si ces soldats avaient été renvoyés chez eux plus tôt? Combien d'enfants auraient pu échapper à ces violations innommables qu'aucun enfant ne devrait jamais avoir à endurer, et qu'ils devront porter en eux tout au long de leur vie?

Nous devons faire mieux pour ces victimes. Cela signifie que nous devons veiller non seulement à ce que justice soit faite, mais également à ce que les victimes reçoivent les soins dont elles ont besoin et qu'elles méritent suite à de tels crimes, aussi bien à court terme qu'à long terme. Le Secrétaire général a proposé de créer un fonds d'affectation spéciale pour financer les services spécialisés dont ont besoin les victimes. Des sommes seront retenues sur les émoluments des personnes rapatriées et cet argent sera alloué aux victimes. Nous devons agir rapidement, ensemble, pour créer ce fonds.

Pour terminer, je voudrais raconter ce qui est arrivé à l'une de ces victimes présumées, une fille de 14 ans qui vit à Bambari, en République centrafricaine. Elle a récemment dit à une organisation de défense des droits de l'homme qu'en décembre 2015, elle marchait le long d'un chemin près d'une base d'opérations de soldats de la paix quand elle a été accostée par un soldat armé dont elle a reconnu l'uniforme comme étant celui porté par les soldats de la paix en République démocratique du Congo. Elle a dit :

> « Il m'a giflée et m'a forcée à continuer de marcher le long du chemin. Ensuite, il a déchiré mes vêtements et s'en est servi pour attacher mes mains derrière mon dos. Il m'a jetée au sol, a posé son arme sur le côté, s'est mis sur moi et m'a violée. Quand il a fini, il est parti. J'ai dû remettre mes vêtements, et je suis rentrée chez moi. »

En 2005, l'auteur du premier rapport du Secrétaire général (voir A/59/710) sur ce problème, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, qui assume bien entendu maintenant les fonctions de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a averti le Conseil, dans cette salle, que l'exploitation et la violence sexuelles

> « seraient porteuses des conséquences les plus graves pour l'avenir des opérations de maintien de la paix si nous nous révélions incapables de résoudre ce problème. » (*S/PV.5191, p. 5*)

Cela reste toujours vrai à ce jour, et les lourdes conséquences de l'incapacité de régler ce problème pour les missions de maintien de la paix, pour l'ONU et pour tant de personnes telles que cette jeune fille de 14 ans vivant à Bambari continuent de s'accumuler. Nous savions comment régler ce problème à l'époque, nous savons comment le régler maintenant. Nous ne pouvons plus attendre. Les États-Unis ont déposé un projet de résolution au Conseil de sécurité afin que nous assumions notre responsabilité et nous attaquions à ce grave problème. C'est une mesure à prendre sans délai. Nous exhortons tous les membres du Conseil à l'appuyer.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Nous remercions également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé.

Depuis leur lancement, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À ce jour, des centaines de milliers de soldats de la paix, de plus de 120 pays, ont participé à 69 opérations de maintien de la paix. Plus de 3 000 soldats de la paix ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Ils méritent que nous ne les oubliions jamais.

Alors que la contribution des soldats de la paix des Nations Unies est considérable, une poignée d'entre eux sont soupçonnés de s'être rendus coupables d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans certains pays. De tels actes nuisent gravement à la réputation des opérations de maintien de la paix, ils sont contraires à l'objectif de ces opérations et ternissent sérieusement l'image de l'ONU dans son ensemble. La Chine appuie la politique de tolérance zéro recherchée par le Secrétaire général et le Secrétariat à l'encontre des soldats de la paix impliqués dans des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous appuyons également l'adoption de mesures correctives par la communauté internationale.

Premièrement, la communauté internationale doit être très attentive à ce problème et s'y attaquer avec détermination. Les parties concernées doivent accorder une grande importance à la question de l'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles dont des soldats de la paix sont la cause, dans le but de préserver la réputation et la crédibilité de l'ONU, ainsi que de garantir le bon

déroulement des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité et d'autres organes, ainsi que le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les États concernés doivent renforcer leur coopération, appliquer pleinement la politique de tolérance zéro, lutter de manière résolue contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ne jamais laisser faire ces actes, exiger des comptes de leurs auteurs et rendre justice aux victimes.

Deuxièmement, la communauté internationale doit adopter une stratégie intégrée conjuguant punition et prévention. Les poursuites judiciaires une fois les faits accomplis ne peuvent, à elles seules, éradiquer ce problème. Les parties concernées doivent accorder l'importance voulue à l'intensification des efforts de prévention à cet égard et chercher à éliminer les causes profondes de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Il importe notamment d'analyser en détail les différentes conditions donnant lieu à des actes d'exploitation sexuelle ou à des atteintes sexuelles. À chaque étape clef du déploiement des opérations de maintien de la paix, des mesures complètes doivent être prises pour prévenir de tels actes et y faire face. Il faut également faire prendre conscience aux forces de maintien de la paix qu'il est nécessaire de respecter la discipline et la loi, ainsi que de renforcer l'administration et la gestion pour s'assurer que l'exploitation et les atteintes sexuelles constituent une ligne rouge qui ne doit jamais être franchie.

Troisièmement, la gestion doit être améliorée et les règles renforcées. Le Secrétariat assume une responsabilité importante dans l'amélioration et le renforcement du déploiement des opérations de maintien de la paix. Il doit approfondir encore la réforme des opérations de maintien de la paix et, en établissant des normes et des lignes directrices pour les soldats de la paix, améliorer l'ensemble de la gestion des opérations et les règles de déploiement, renforcer la communication avec les pays touchés et les pays fournisseurs de contingents afin de faire en sorte que chaque soldat de la paix déployé sur le terrain respecte les normes de déontologie et la loi, fasse preuve de discipline et respecte les populations locales.

Quatrièmement, il faut consolider le renforcement des capacités des pays fournisseurs de contingents, qui assument au premier chef la responsabilité de l'action des soldats de la paix qu'ils ont déployés. Ils doivent renforcer la formation préalable au déploiement pour veiller à ce que les soldats de la paix observent les règles de discipline et soient en mesure d'exécuter les mandats qui leur sont confiés. Les parties concernées doivent également être attentives aux véritables difficultés auxquelles se heurtent les pays fournisseurs de contingents, les pays en développement en particulier. Elles doivent également apporter une assistance accrue dans le domaine du maintien de la paix et encourager le renforcement des capacités de ces pays. La communauté internationale doit coopérer davantage avec les pays fournisseurs de contingents dans le cadre des organisations bilatérales, multilatérales et régionales et leur apporter une assistance technique, notamment dans la formation du personnel, et améliorer l'ensemble des compétences de leur personnel au niveau de l'encadrement, ainsi que la capacité globale de maintien de la paix.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je suis très reconnaissant au Secrétaire général de l'empressement avec lequel il a porté cette question à l'attention du Conseil de sécurité et de son exposé d'aujourd'hui.

Depuis près de 70 ans, les casques bleu pâle portés par les soldats de la paix des Nations Unies sont synonymes de l'action menée par l'ONU. Dans les 16 missions en cours d'opération aujourd'hui, et dans les 54 qui les ont précédées, chaque soldat de la paix présente le visage humain de l'Organisation et des principes que nous incarnons. En défendant ces principes, beaucoup ont fait le sacrifice suprême et je voudrais tout d'abord rendre hommage aux 3444 soldats de la paix qui ont perdu la vie depuis 1948, dont 104 de mon propre pays. Nous savons tous pourquoi leur sacrifice était nécessaire. Le maintien de la paix peut, par définition, être une entreprise risquée. Il s'agit de préserver la sécurité internationale, non par des paroles, mais par des actes. Au milieu des conflits et de l'anarchie, les soldats de la paix apportent sécurité et espoir à ceux qui en ont le plus besoin, à ceux qui vivent les moments les plus sombres de leur vie.

Pour remplir ce rôle crucial, les soldats de la paix ont besoin de la confiance de ceux qu'ils cherchent à protéger. Quand une fille lève les yeux sur un Casque bleu, elle doit ressentir de l'espoir et non pas de la peur. Chaque fois que la conduite d'un soldat de la paix n'est pas conforme à nos principes ou à l'intégrité et à la décence attendues de l'ONU, cette confiance est érodée. Aujourd'hui, nous avons entendu parler des pires prévarications qu'on puisse imaginer. Les actes révoltants d'un petit nombre d'individus menacent désormais la réputation de l'ONU dans son ensemble. Ces actes trahissent la confiance placée en l'ONU par

les personnes mêmes qui ont besoin de protection, des personnes déjà traumatisées par les conflits. Ces crimes sont un vrai cancer dans notre système.

Les histoires qui nous parviennent de la République centrafricaine sont déchirantes. Nous ne devons pas éviter d'en parler, et nous ne devons pas nous cacher derrière un acronyme. Il ne s'agit pas ici d'EAS, mais d'exploitation, d'atteintes, de femmes et de filles violées et manipulées aux fins de relations sexuelles. Pendant longtemps, cela a eu lieu dans l'ombre. Ce n'était que rumeurs et spéculation, tues par incompétence et, oui, par conspiration, celle du silence. Aujourd'hui, nous avons jeté un peu de la lumière que nous aurions dû faire depuis longtemps sur cette sombre situation. Il nous faut maintenant prouver que nous ne laisserons jamais cela se reproduire. Nous avons tous un rôle à jouer à cet égard. Nous ne pouvons pas prétendre qu'il s'agit d'une question qui ne concerne que d'autres pays, alors que notre réputation à tous est en jeu, et qu'une action collective de notre part s'impose.

Avant leur déploiement au Soudan du Sud et en Somalie, tous les militaires du Royaume-Uni feront l'objet d'une enquête rigoureuse et recevront préalablement au déploiement une solide formation sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Et j'espère que tous les pays fournisseurs de contingents feront de même.

Le système des Nations Unies doit aussi assumer sa part de responsabilité. Nous nous félicitons de la volonté résolue du Secrétaire général de retirer les unités contre lesquelles ont été portées des allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous appuyons sa prérogative de « montrer du doigt » les pays qui fournissent ces unités, et nous appuyons pleinement la nomination de Mme Jane Holl Lute au poste de Coordonnateur spécial chargé de renforcer les moyens de lutte des Nations Unies contre ce terrible fléau. Mais ce n'est qu'un début. Nous voulons voir l'ONU entreprendre dans les mois qui viennent des réformes audacieuses, notamment la mise au point d'un système d'établissement de rapports sur ces allégations qui puisse inspirer la confiance des communautés d'accueil. Et lorsque des allégations sont prouvées, l'ONU doit agir rapidement et résolument et achever les enquêtes dans un délai de six mois, comme l'a suggéré le Secrétaire général.

Le Royaume-Uni a engagé des fonds pour aider l'ONU et la Coordonnatrice spéciale dans l'action qu'ils mènent cette année. Une partie de ces fonds servira à instaurer de nouveau la confiance dans les communautés qui accueillent des soldats de la paix. J'espère que d'autres États Membres se joindront à nous en s'engageant également à fournir un appui financier.

Le monde a aujourd'hui les yeux braqués sur nous. Alors soyons clairs : cela ne peut pas continuer, cela ne doit pas continuer. Le rapport du Secrétaire général (A/70/729) est un coup de semonce tout simplement impossible à ignorer. C'est un appel qui nous est adressé afin que nous mettions tout en œuvre pour protéger les personnes qui nous sont confiées. La réputation des soldats de la paix, du Conseil de sécurité et de l'ONU est en jeu. Le Conseil a donc clairement la responsabilité de garantir la reddition de comptes et de prendre des mesures. J'espère que nous pourrons adopter dans les jours qui viennent la résolution du Conseil de sécurité en cours de négociation; ce sera un grand pas en avant, mais ce ne doit pas être le dernier.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé sur les questions de discipline et de comportement au sein des opérations de maintien de la paix.

Nous attachons une grande importance à l'action menée sur la question des violations, notamment les atteintes sexuelles, commises par des membres des contingents de l'ONU chargés du maintien de la paix et du personnel des Nations Unies. Nous pensons que l'ONU et les États Membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser une fois pour toutes de tels actes.

Tout aussi préoccupante est l'information concernant les cas flagrants d'atteintes et d'exploitation sexuelles commises par des contingents étrangers n'appartenant pas à l'ONU et déployés dans des zones de conflit avec le consentement du Conseil de sécurité. Ces contingents, à l'instar des Casques bleus, sont chargés d'assurer la paix et la sécurité dans le monde. Nous nous élevons catégoriquement contre le fait que ces forces puissent bénéficier d'un statut privilégié par rapport aux missions de l'ONU. Dans notre lutte contre ce phénomène abject, les normes doivent être appliquées de façon égale à tous.

Les problèmes liés à la discipline dans les opérations des Nations Unies sur le terrain ne sont pas nouveaux. Pendant de nombreuses années, cette question a fait l'objet de débats à l'Assemblée générale, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix

et aux Cinquième et Sixième Commissions. Des mesures préventives sont aussi prévues dans les résolutions qu'adopte régulièrement l'Assemblée générale sous l'intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'Organisation des Nations Unies ». Très souvent, avec l'active participation de l'Assemblée générale, a été introduite la pratique consistant à préparer et à former préalablement le personnel – formation dont se chargent les États en collaboration avec les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Ces mesures sont déjà en train de produire des résultats concrets.

Nous pensons que la participation de tous les États Membres au processus d'élaboration de ces mesures déterminera l'efficacité de leur mise en œuvre sur le terrain. Le rôle clef revient en la matière aux pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui connaissent parfaitement bien les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas en mesure de réduire et d'éliminer ce phénomène lamentable.

Bien que nous continuions de croire que les questions de discipline dans les opérations de maintien de la paix ne sont pas liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, la délégation russe a dès le début accueilli favorablement l'initiative des États-Unis d'adresser un message ferme pour dire que les violations sexuelles commises par les contingents des Nations Unies autorisés par le Conseil de sécurité étaient inacceptables. Dans le même temps, le projet de résolution déposé est loin d'être idéal. Il propose une approche sélective excluant des sanctions proposées le personnel civil et les personnes ne faisant pas partie du personnel des Nations Unies.

En outre, et compte tenu des négociations en cours au Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur ce sujet, il ne serait pas souhaitable d'opposer le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Sans minimiser la gravité de cette exploitation et de ces atteintes sexuelles dont il est question aujourd'hui, nous voudrions rappeler que la proposition du Secrétaire général et d'un certain nombre d'États tendant à ce que nous assumions tous une responsabilité pour de tels actes suscite des interrogations. De notre point de vue, l'accent doit être placé sur l'action menée en toute bonne foi pour trouver les criminels, établir leur culpabilité et les traduire en justice.

Une autre tâche distincte consiste à prendre des mesures pour prévenir ces crimes, dispenser une formation appropriée et assurer une vérification des antécédents du personnel militaire et civil déployé dans les opérations de maintien de la paix. Dans le cas où ce sont des contingents militaires ou des effectifs de police qui sont impliqués, ce sont les pays fournisseurs qui en assument la responsabilité; s'il s'agit de personnel civil, la responsabilité incombe alors au Secrétariat. À cet égard, nous trouvons infondé que ce soit le Secrétariat qui dicte aux États Membres les mesures qu'ils doivent prendre. Il peut également y avoir des coupables dans ses rangs.

Malheureusement, il reste une question à laquelle nous devons répondre : que faire des contingents étrangers que le Conseil de sécurité a chargés de mener des opérations afin de faciliter le règlement de situations de conflit, et dont il s'attend à ce qu'ils s'acquittent de bonne foi de cette tâche. Nous pensons que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par ces forces doivent faire l'objet d'enquêtes approfondies par les pays fournisseurs, et que les personnes reconnues coupables doivent être traduites en justice. Il ne saurait y avoir d'impunité. Sinon, tôt ou tard, le Conseil devra envisager d'en révoquer l'autorité.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Une fois de plus, la délégation égyptienne voudrait condamner dans les termes les plus fermes l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'Égypte réitère qu'il importe que les États Membres prennent les mesures nécessaires pour lutter contre ces crimes et les éliminer définitivement. Il convient également de déployer les efforts nécessaires pour aider les victimes, car l'Égypte et tous les États Membres de l'ONU se sont engagés à respecter la politique de tolérance zéro en ce qui concerne ces crimes. Je voudrais attirer l'attention sur certains points relativement à cette question.

Premièrement, c'est l'Assemblée générale qui est l'organe, au sein de l'Organisation des Nations Unies, chargé d'examiner les questions relatives à la conduite et à la discipline dans le cadre des opérations de maintien de la paix, y compris les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, par l'entremise de la Cinquième Commission ou du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. J'en veux pour preuve le fait que le rapport que le Secrétaire général vient de présenter au Conseil (A/70/729) a été initialement soumis à l'Assemblée générale, qui est l'organe compétent en la matière. Il ne fait aucun doute que l'Assemblée générale, qui représente tous les États Membres de l'ONU, y compris les pays fournisseurs de contingents, est l'organe le

mieux placé pour examiner les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans une perspective plus large, en prenant en compte tous les principaux acteurs.

Deuxièmement, toute enquête sur des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix doit porter sur toutes les missions qui ont été mandatées par le Conseil de sécurité. En outre, dans le cadre de ces enquêtes, tout le personnel des Nations Unies doit être traité sur un pied d'égalité, sans discrimination aucune. En effet, le traitement juste et équitable de ces cas envoie un message fort à tous ceux qui seront tentés de commettre de tels actes, car ils comprendront que les victimes ne se retiendront pas de dénoncer les auteurs de ces actes sur la base de leur identité, de leur nationalité, de leur affiliation ou des organes auxquels ils sont associés.

Troisièmement, l'Égypte estime que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ne doivent pas être utilisés pour attaquer ou diffamer les pays fournisseurs de contingents ou minimiser les énormes sacrifices qu'ils consentent pour rétablir la paix et la sécurité au profit des populations civiles. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles sont des cas isolés, individuels. Nous parlons de dizaines de cas sur des effectifs de l'ordre de plus de 100 000. En outre, ces cas ne reflètent pas la conduite des pays fournisseurs de contingents. Par conséquent, ma délégation s'oppose fermement à une politique de punition collective contre des forces qui font d'énormes sacrifices pour exécuter leur mandat dans des conditions très difficiles.

Quatrièmement, le meilleur moyen de lutter contre ces crimes est de faire en sorte que les États Membres mènent immédiatement des enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En outre, le Secrétaire général doit être informé des résultats de ces enquêtes dans les plus brefs délais.

Il faut par ailleurs faire en sorte que les camps des Nations Unies soient séparés des populations, veiller à la rotation des contingents et leur garantir des conditions de vie adéquates.

Bien entendu, nous remercions le Secrétaire général de son engagement, ainsi que de sa présentation au Conseil de sécurité de sa vision de la lutte contre les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Dans le même temps, il fallait donner aux États Membres la possibilité de discuter de cette question très importante au sein de l'Assemblée générale et leur donner un délai suffisant à cette fin.

M. Ciss (Sénégal) : Le Sénégal voudrait saluer l'initiative de cette rencontre qui nous a permis d'entendre un exposé du Secrétaire général sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies, suite à la publication de son rapport du 16 février 2016 sur les dispositions spéciales visant à prévenir de telles pratiques (A/70/729). Cela m'amène à remercier le Secrétaire général de sa communication, qui nous a permis de mieux appréhender l'ampleur et la réalité de ce mal.

En plus de porter atteinte à l'image et à la crédibilité de l'Organisation, ces actes ternissent les efforts louables et le travail héroïque qu'accomplissent des dizaines de milliers de soldats de la paix, parfois au sacrifice de leur vie. C'est pourquoi le Sénégal réitère son soutien et son attachement à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et exprime sa profonde préoccupation face à l'augmentation du nombre de nouveaux cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui est passé de 80 en 2014 à 99 en 2015. En outre, ma délégation déplore le fait que la part des allégations concernant des actes sexuels sur des mineurs ou des relations sexuelles non consenties avec des adultes a de nouveau augmenté, passant de 35 % en 2014 à 55 % en 2015.

Cette situation fort regrettable que vient de nous décrire le Secrétaire général rend plus nécessaire encore les efforts hardis que nous ne cessons de déployer pour prévenir et sanctionner les cas d'atteintes et d'exploitation sexuelles commises à l'encontre des populations vulnérables par des personnes qui ont reçu mandat de les protéger. Il va sans dire qu'incombe au premier chef aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police la responsabilité d'enquêter sur les allégations à l'encontre de leur personnel en uniforme, et s'il y a lieu, d'engager les poursuites nécessaires, et d'informer l'Organisation des Nations Unies, en temps voulu, des progrès et des résultats des enquêtes.

Face à ce fléau, nous devons renforcer notre action en privilégiant une approche constructive, préventive, responsable et décisive. Mais nous devons également amener les éventuels responsables de ces cas d'atteintes et d'exploitation sexuelles à rendre compte de leurs actes. Toutefois, dans les mesures que nous adoptons, il nous faudra veiller à ce que des personnes innocentes ne soient pas victimes d'une punition collective pour des fautes relevant de la responsabilité individuelle, même si par ailleurs, nous devons veiller au respect de la dignité et des droits des victimes.

En ce qui le concerne, le Sénégal, en tant qu'important pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, voudrait, par ma voix, réitérer son engagement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent en la matière. Cet engagement est le reflet de l'idéal qui sous-tend notre action dans le domaine du maintien de la paix, et dont l'un des principes clefs est clairement souligné dans le Plan d'action 2016 de l'État-major général des armées du Sénégal, élaboré dans le cadre de la formation des militaires aux droits et à la protection des enfants. Je cite :

> « Les forces armées sénégalaises, à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières, ont le devoir de ne pas être auteurs d'abus. Mais bien plus, elles doivent être des protecteurs des groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants ».

À ce propos, il me plaît de rappeler que pour 1e Sénégal, la protection des personnes civiles dans les théâtres de déploiement de ses troupes constitue l'essence même de leur présence. C'est dans cette optique que les forces armées sénégalaises se sont résolument engagées à intégrer le droit des conflits armés dans la formation, dans la planification et dans la conduite des opérations. L'objectif visé est de permettre aux hommes et aux femmes engagés dans les opérations de paix, à quelque niveau que ce soit, de mieux connaître leurs obligations dans le domaine du droit international humanitaire et des droits humains, et surtout de veiller au respect de ces obligations.

À cet effet, le Sénégal, grâce à une collaboration soutenue avec le Comité international de la Croix-Rouge et l'organisation non gouvernementale Save the Children, a pu organiser plusieurs séminaires et sessions de formation, notamment sur le droit international humanitaire et le respect des droits des enfants. Dans la même veine, il a été mis en place, au niveau de l'état-major général des armées, un comité dénommé Section droits et protection des enfants, chargé de la mise en œuvre et de la coordination des activités de formation des militaires aux droits et à la protection des enfants avant, pendant et après les conflits. Sous ce rapport, des mesures disciplinaires strictes sont prévues à l'encontre des auteurs de violations du droit international humanitaire, notamment en cas de violences, d'abus ou de viols. Il s'agit, entre autres, de l'incarcération, du rapatriement, du renvoi de l'armée ou de la gendarmerie et de la traduction devant les juridictions civiles et/ou militaires. C'est dire toute l'importance que mon pays accorde à la formation et à la préparation adéquates de ses troupes avant leur déploiement.

Aussi voudrais-je lancer un appel aux partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux afin qu'ils accompagnent et soutiennent les pays fournisseurs de contingents dans leurs efforts visant à prévenir les atteintes et les abus sexuels, en particulier dans la formation et la préparation pré-déploiement.

Pour conclure, je voudrais clairement réaffirmer que le Sénégal, soucieux du respect des droits humains et de la protection des civils en période de conflit, reste déterminé à veiller à ce que son armée, connue pour son professionnalisme et son esprit républicain, applique strictement ces principes sur les théâtres d'opérations.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son exposé sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles constatées dans le système des Nations Unies, notamment les dispositions prises par l'Organisation pour renforcer la lutte contre ce problème, telles qu'exposées dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/70/729). La présence aujourd'hui du Secrétaire général démontre à quel point il a à coeur de lutter contre ce problème, qui menace de faire planer une ombre durable sur la réputation de l'Organisation. Nous accueillons avec satisfaction une grande partie des propositions qu'il a exposées en vue de faire face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et, comme il l'a souligné à juste titre, de veiller à ce que l'ONU redevienne porteuse d'espoir pour les plus vulnérables.

Nous prenons également note des conclusions et des recommandations sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles qui figurent dans divers rapports et examens, dont le dernier en date, le rapport du Groupe d'enquête externe indépendant sur l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine. Nous avons été particulièrement préoccupés de constater le morcellement des responsabilités au sein du système des Nations Unies et considérons ce manque troublant de coordination comme une lacune importante à combler. À cet égard, nous saluons la nomination, en la personne de Mme Jane Holl Lute, d'une Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et nous attendons avec intérêt les bilans réguliers qu'elle nous présentera en ce qui concerne les recommandations et leur mise en œuvre.

Nous estimons que l'exploitation et les atteintes sexuelles ne peuvent être combattues isolément. Cette démarche repose sur l'engagement collectif et concerté et la volonté politique de tous les Membres de l'ONU et de la communauté internationale. Nous appuyons l'intention annoncée de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles de manière plus globale et systématique à l'échelle du système des Nations Unies. À cet égard, nous prenons note du projet de résolution du Conseil de sécurité, élaboré à l'initiative de la délégation des États-Unis, sur lequel nous travaillerons de manière constructive.

La Malaisie réaffirme le rôle central que joue le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, chargé par l'ensemble des États Membres de délibérer sur toutes les questions relatives aux opérations de paix des Nations Unies. Il importe que nos efforts parallèles soient complémentaires de l'objet commun de notre action en vue d'éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles, de garantir l'établissement des responsabilités et d'atténuer le tort causé aux personnes vulnérables.

On ne peut établir les responsabilités des auteurs d'actes d'exploitation sexuelle et d'atteintes sexuelles sous une chape de silence. En conséquence, nous sommes partisans des mesures proposées par le Secrétaire général en vue de renforcer la transparence du processus d'établissement des responsabilités. Cependant, nous réitérons que c'est aux États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qu'il incombe au premier chef d'exiger des comptes de leur personnel en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. À cette fin, les informations et les preuves crédibles relatives aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent être communiquées en temps voulu par l'ONU aux États Membres pour suite à donner.

La Malaisie estime que l'amélioration des procédures d'enquête en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles présumées permet d'améliorer les processus d'établissement des responsabilités. C'est pourquoi nous sommes partisans de ce type d'initiatives, notamment de la création d'équipes d'intervention immédiate dans les missions de maintien de la paix afin de recueillir et de préserver les éléments de preuve, et de l'adoption d'un délai de six mois maximum pour la conduite des enquêtes.

Nous confirmons que la Malaisie applique une politique stricte de tolérance zéro à l'égard de ses contingents en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Tous les soldats de la paix malaisiens subissent une formation obligatoire avant leur déploiement dans laquelle sont prévus des modules et des séances d'information spécifiques visant à les sensibiliser à ce qui constitue des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles ainsi qu'aux conséquences de ces actes. Nous avons également adopté des lois à l'échelon national visant à poursuivre et sanctionner le personnel de maintien de la paix malaisien coupable de fautes graves, notamment d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Nous espérons que les mesures énergiques annoncées par le Secrétaire général en vue de renforcer la responsabilisation des acteurs en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment l'imposition de sanctions contre ceux qui commettent de tels actes et ceux qui ne prennent pas les mesures qui s'imposent à leur encontre, auront un effet dissuasif et galvaniseront les efforts de prévention au plus haut niveau.

Nous prenons également note de la décision du Secrétaire général de rapatrier des contingents lorsqu'il est établi qu'il y a eu des atteintes sexuelles ou qu'il n'est pas donné suite à des allégations de faute, que nous considérons comme une mesure de dernier recours. Parallèlement, nous appelons le Secrétaire général à définir des directives et des critères clairs lorsqu'il s'agit de prendre de telles décisions, et à collaborer de manière constructive avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police dans ce domaine.

Nous ne devons pas oublier que notre débat d'aujourd'hui a été déclenché par les actes odieux commis contre des enfants en République centrafricaine par des soldats de la paix internationaux relevant ou non du commandement de l'ONU. Cette série de cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant des enfants, ajoutée au fait que les victimes ne bénéficient pas d'une assistance en temps voulu, montre qu'il faut encore sensibiliser les acteurs concernés et incorporer systématiquement la protection des enfants aux opérations de maintien de la paix. Nous exhortons les dirigeants des missions à inculquer une culture de protection de l'enfance aux missions de maintien de la paix et soulignons l'importance du rôle que peuvent jouer les conseillers pour la protection de l'enfance en matière de prévention et dans l'action décidée face aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles contre des enfants. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par le Conseil de sécurité dans le contexte de la situation des enfants en période de conflit armé doit servir à collecter et analyser l'information relative aux cas d'exploitation

et d'atteintes sexuelles présumées contre des victimes mineures afin que les dispositions de suivi nécessaires puissent être prévues.

Savoir, c'est le meilleur moyen de se défendre, et la formation du personnel de maintien de la paix est un moyen de prévention sur lequel on ne saurait trop insister. En conséquence, nous préconisons également une formation obligatoire prédéploiement en matière de protection de l'enfance, en sus de la formation relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dispensée à tous les soldats de la paix des Nations Unies, et nous appuyons l'initiative du Secrétaire général visant à ce que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police délivrent des certificats à l'issue de ces formations.

On a tendance à aborder la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles de manière abstraite, sous forme de chiffres et de pourcentages, qui nous maintiennent dans un certain détachement à l'égard de la réalité des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Pour aborder cette question exhaustivement, rappelons-nous que nous parlons de personnes réelles – de mères, de filles, de pères et de fils – qui connaissent les affres et le mal que provoquent l'exploitation et les atteintes sexuelles. La communauté internationale doit veiller à ce que ces personnes bénéficient de l'attention nécessaire, notamment de soins médicaux et psychologiques. Elles doivent être notre priorité dans le cadre de l'établissement des responsabilités.

Je tiens, pour conclure, à réaffirmer la volonté de ma délégation de collaborer étroitement avec les membres du Conseil et les autres partenaires et parties prenantes, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, ainsi que le Secrétariat, en vue de réaliser nos objectifs communs. Le serment que prêtent tous les soldats de la paix des Nations Unies, intitulé « Nous, soldats de la paix », salue dans les Casques bleus l'incarnation de l'aspiration de tous les peuples du monde à la paix. Les attentes de la communauté internationale et des populations locales qu'ils sont déployés pour protéger sont extrêmement élevées. C'est pour cela que les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles et l'inaction de la communauté internationale à leur égard sont extrêmement douloureux à traiter. Cependant, ce n'est que lorsque nous envisagerons nos propres défaillances avec honnêteté que nous pourrons véritablement œuvrer à les surmonter. Ce n'est qu'alors que nous nous montrerons à la hauteur des nobles idéaux que nous entendons défendre.

M. Minami (Japon) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son exposé, qui a mis l'accent sur trois points : la lutte contre l'impunité, la protection des victimes et l'appui qui leur est accordé, et l'application effective du principe de responsabilité.

Il est déplorable que persistent des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix. D'après le rapport du Secrétaire général publié la semaine dernière (A/70/729), 69 cas présumés d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été signalés en 2015. Sachant que les soldats de la paix sont déployés pour protéger les populations et qu'ils sont parfois le dernier espoir des personnes touchées par un conflit, il est absolument intolérable que des soldats de la paix se livrent à des actes d'exploitation ou d'agression sexuelles. Il est tout aussi inacceptable que ces cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles aient sensiblement entamé la crédibilité de l'ONU. Le Japon appuie donc avec force la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et estime que des mesures efficaces doivent être prises, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles.

Le Japon appuie la décision du Secrétaire général de rapatrier les contingents dès lors que des conduites répréhensibles ont été avérées. Le principal objectif de cette mesure n'est pas de pointer du doigt les contingents, mais de pousser vivement les pays qui fournissent des contingents et du personnels de police à réagir. Nous devons comprendre que mener l'enquête sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles incombe au premier chef aux pays fournisseurs de contingents ou de personnels de police, et qu'ils sont tenus de prendre les mesures voulues quand des allégations sont signalées et de faire en sorte que leurs personnels répondent de leurs actes. C'est ainsi que les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police pourront faire la preuve de leur attachement à la politique de tolérance zéro et préserver l'honneur de l'immense majorité des soldats de la paix qui s'acquittent de leurs tâches avec sérieux.

Le Japon appuie et continuera d'appuyer, par des contributions concrètes, les efforts du Secrétaire général pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. L'une de ces contributions consiste à soutenir financièrement la formation en ligne de toutes les catégories de soldats de la paix. S'ils ne disposent pas d'une formation suffisante, les personnels sur le terrain ne pourront pas respecter des normes rigoureuses

de conduite et de discipline. Avec l'appui du Japon, les soldats de la paix seront formés dans le cadre du programme de formation en ligne de l'ONU consacré à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui doit entrer en service en mai. Nous sommes convaincus que ce programme sera un pas solide vers l'élimination des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le Japon envisage de faire une autre contribution dans le domaine de l'appui aux victimes. Comme l'a préconisé le Secrétaire général, il est nécessaire de garantir une assistance spécialisée aux victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Durant le deuxième Sommet sur les opérations de maintien de la paix qui s'est tenu en septembre l'an dernier, le Japon avait déjà fait connaître sa volonté d'appuyer un programme d'actions correctives dans l'intérêt des victimes d'atteintes et d'exploitation sexuelles. Nous saluons l'initiative de l'ONU de créer un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux victimes, et sommes disposés à étudier cette proposition.

Pour terminer, je voudrais dire que nous tous – le Secrétariat de l'ONU, le Conseil de sécurité et tous les États Membres – devons coopérer pour lutter contre ces comportements répréhensibles et indignes, en prenant des mesures concrètes qui vont dans l'intérêt des victimes mais aussi des soldats de la paix. Le Japon continuera à appuyer les efforts du Secrétaire général dans ce sens, et nous espérons que le projet de résolution pourra être adopté aussi rapidement que possible par le Conseil.

M. Lamek (France) : Je remercie le Secrétaire général pour son exposé et pour ses efforts et mesures visant à lutter contre les abus sexuels au sein des Nations Unies. La France salue la détermination et la mobilisation exemplaires du Secrétaire général en vue de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre les abus sexuels aux Nations Unies.

Les abus sexuels commis par les Casques bleus, militaires et policiers, mais aussi par le personnel civil de l'ONU, tout comme par les forces internationales qui n'opèrent pas sous le commandement des Nations Unies, sont inadmissibles. C'est pourquoi la France appuie le projet de résolution du Conseil sur les abus sexuels en cours de discussion. C'est aussi pourquoi la France soutient les efforts du Secrétaire général visant à renforcer encore sa politique de tolérance zéro, à travers des propositions concrètes. Plusieurs d'entre elles sont déjà mises en œuvre, d'autres sont encore examinées dans d'autres instances. Ces échanges, cette dynamique sont positifs et encourageants pour l'avenir des opérations de maintien de la paix.

La tolérance zéro face aux abus sexuels doit s'appliquer à tous les niveaux. Premièrement, au niveau des Nations Unies : sur le terrain, dans les opérations de maintien de la paix, plusieurs mesures opérationnelles permettront de changer le quotidien des populations locales, comme le rapatriement d'unités soupçonnées d'abus sexuels, la nomination de points focaux au sein des opérations de maintien de la paix pour prévenir les abus sexuels, ou encore les efforts pour améliorer le soutien aux victimes. Tout cela contribuera à changer la culture et la réalité des opérations de maintien de la paix.

Mais la tolérance zéro ne concerne pas que les Casques bleus. Parmi le personnel civil des organismes, fonds et programmes des Nations Unies aussi, hélas, il y a eu des abus sexuels, y compris par ceux qui sont au service des populations les plus vulnérables : les réfugiés et déplacés. C'est la raison pour laquelle la France appelle à redoubler de vigilance et d'efforts pour accroître, à travers des infrastructures et des moyens adaptés, la protection de ces populations, souvent caractérisées par une extrême pauvreté, une extrême faiblesse, et traumatisées par la violence des conflits. Nous devons une protection particulière aux femmes et aux enfants, qui représentent les premières cibles de violences, d'exploitation ou d'abus divers dans les camps ou sites de réfugiés et de déplacés.

La tolérance zéro s'applique aussi au niveau national. Il est de la responsabilité de chaque État de prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les abus sexuels, mais aussi traduire en justice les auteurs présumés de tels abus. C'est ce que nous faisons en France.

En France, en matière de prévention, nos forces de sécurité sont systématiquement examinées sur leurs antécédents en matière de respect des droits de l'homme, conformément à la politique requise par l'ONU. Nos forces de sécurité sont aussi systématiquement formées à la protection des droits de l'homme et à la lutte contre les abus sexuels avant d'être déployées. La France entend renforcer ces dispositifs de formation et de prévention au sein de ses forces de sécurité. La France est aussi heureuse d'annoncer qu'elle contribuera au financement du bureau de la Coordonnatrice spéciale chargée de renforcer les moyens de lutte de l'Organisation des Nations Unies contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, Mme Jane Holl Lute, dont nous saluons chaleureusement la nomination.

En matière de lutte contre l'impunité, la France déploie, comme le demande le Secrétaire général, des officiers d'investigation nationaux au sein des contingents, afin de réagir rapidement aux allégations. Par ailleurs, la justice française a ouvert, dès qu'elle a pris connaissance des allégations en République centrafricaine, une information judiciaire pour faire toute la lumière sur la situation. Il est nécessaire de rendre justice, si les allégations sont avérées, et de le faire avec le souci des principes fondamentaux du droit, ainsi que dans le respect de l'indépendance de la justice.

Enfin, et troisièmement, la tolérance zéro doit s'appliquer au niveau régional. Les organisations régionales ne sont pas non plus, malheureusement, épargnées par les allégations d'abus sexuels. C'est pourquoi il est essentiel d'agir aussi à ce niveau, d'autant qu'elles représentent souvent des partenaires clefs de l'ONU et des opérations de maintien de la paix. Nous appelons ainsi l'Union africaine, qui réunit des pays fournisseurs de contingents des Nations Unies et intervient via ses propres missions, parfois en amont et parfois en aval des Casques bleus, à renforcer sa coopération avec l'ONU sur ces questions.

Ce débat public marque un mouvement de non-retour pour les opérations de maintien de la paix : elles ne pourront plus fermer les yeux, elles ne pourront plus rester silencieuses face aux abus sexuels. Aujourd'hui, le Conseil s'exprime publiquement afin de rompre le silence et la stigmatisation qui pèsent sur les victimes, pour leur lancer un message d'espoir.

Enfin, je voudrais terminer sur un message d'encouragement et de remerciement à l'égard des dizaines de milliers de soldats et de policiers, onusiens ou non, qui ne sont pas concernés par ces allégations, qui mettent en jeu leur vie pour sauver celle des autres. Qu'ils sachent ainsi que nous ne souhaitons pas les stigmatiser pour les exactions de quelques-uns, mais au contraire nous assurer qu'ils pourront conduire leur mission avec l'efficacité requise.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation de la séance d'aujourd'hui et saluons la position prise par le Secrétaire général dans son rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729) publié en février, compte tenu de l'importance et de la portée de cette question pour la crédibilité et le soutien moral qui doivent accompagner les opérations de maintien de la paix.

Comme il est indiqué dans le rapport, de tels actes sont contraires et nuisent à l'esprit de l'ONU et à l'objectif même pour lequel ces missions sont créées, puisqu'elles sont déployées dans le but de protéger les populations de pays faisant face à des situations extrêmement fragiles et à la pauvreté résultant du conflit. Aux souffrances causées par le fait de vivre dans un contexte de guerre et d'instabilité vient s'ajouter le risque que le personnel déployé pour améliorer la situation tire parti de ces conditions pour commettre ce type dde délits, causant d'importantes souffrances et un profond désespoir parmi la population touchée, en particulier les plus vulnérables, tels les femmes et les enfants, ainsi qu'un rejet de la présence des opérations de maintien de la paix internationales.

La République bolivarienne du Venezuela considère que les actes d'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles commis en situation de conflit armé sont non seulement des affaires à caractère disciplinaire, mais un phénomène honteux à même de constituer des violations du droit international humanitaire et des législations nationales relatives aux droits de l'homme. À cet égard, nous tenons à réaffirmer que le Venezuela condamne catégoriquement tous les incidents liés à des actes d'exploitation sexuelle et à des atteintes sexuelles commis par toute force étrangère et par le personnel militaire, de police ou civil déployé dans le cadre d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales ainsi que par le personnel de l'ONU apparenté autre que celui déployé dans le cadre de ces opérations.

Nous sommes conscients des différentes catégories d'opérations menées sur le terrain conformément à des mandats définis par l'Organisation, par le Conseil de sécurité en particulier, des différents types de personnel qui exercent des fonctions dans le cadre de ces opérations – civil, militaire, de police, déployé ou non déployé – et des différences entre ceux à qui il appartient de prendre des mesures pour prévenir et sanctionner ce type d'infractions. Néanmoins, nous considérons que le point essentiel, en dépit des complexités bureaucratiques, est qu'il s'agit de faits inadmissibles et intolérables qui compromettent et sapent la légitimité et le travail de l'Organisation.

L'ONU doit être un exemple de cohérence, de fermeté et d'engagement moral très fort en ce qui concerne la prévention, très importante, de tels actes et, surtout, l'application du principe de responsabilité à l'ensemble du personnel de l'Organisation et au personnel

extérieur, ayant été autorisé à mener des activités par l'ONU, qui commet ce type d'infractions, quels que soient le pays d'origine ou la catégorie professionnelle de ces personnes. À cet égard, le Venezuela appuie la politique de tolérance zéro établie par le Secrétaire général pour les actes de violence sexuelle commis dans le cadre de toute opération de maintien de la paix et mission militaire autorisée ou appuyée par le Conseil de sécurité. Il faut assurer le suivi du processus de responsabilisation effective à chaque fois que ces actes engagent la responsabilité des pays fournisseurs de contingents et d'autres effectifs.

Il importe donc de signaler que, d'après les chiffres figurant dans le rapport, sur les 99 cas signalés dans le cadre des différentes opérations, 30 ont mis en cause des membres du personnel apparenté autres que ceux déployés; 38 des membres du personnel militaire; 16 des membres de la Police des Nations Unies; et 15 du personnel civil apparenté aux membres du personnel déployé dans le cadre d'opérations de la paix. Au total, le personnel militaire est mis en cause dans 38 % des cas, les autres catégories de personnes dans 61,2 % des cas. Ces chiffres doivent appeler l'attention de l'ONU, et du Conseil de sécurité en particulier, sur le fait que toute mesure contraignante pouvant être prise doit comprendre des sanctions et la lutte contre l'impunité s'appliquant à l'ensemble du personnel, sans établir de distinction entre le personnel civil, le personnel militaire, les volontaires, le personnel de police et les membres des services d'appui, et indépendamment de leur nationalité. Il revient à l'Organisation d'assumer cette responsabilité essentielle.

Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel la transparence et la responsabilisation sont des moyens essentiels par lesquels l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres peuvent démontrer leur attachement collectif à la politique de tolérance zéro, maintenir la confiance de la communauté internationale, rendre justice aux victimes et atteindre vraiment les objectifs des missions de maintien de la paix. Il importe également de veiller à ce que toute enquête et application du principe de responsabilité soit conforme aux principes d'objectivité, de non-sélectivité et d'impartialité. Aucun pays ne peut bénéficier d'un traitement privilégié en raison de la différence entre le Nord et le Sud, compte tenu de la tendance à fustiger les pays du Sud. Nous considérons que cette question ne peut être politisée.

Il est à notre avis essentiel d'améliorer les cadres de dialogue et d'accroître la fréquence des échanges avec les pays fournisseurs de contingents, d'effectifs de police et de personnel civil dans le but d'examiner cette question afin de faire des progrès en prenant des mesures concertées ayant des effets plus importants sur la prévention de l'impunité et la lutte contre l'impunité. À cet égard, nous tenons à réaffirmer qu'il est nécessaire d'appliquer dans son intégralité l'Article 44 de la Charte, qui oblige le Conseil à inviter les pays fournisseurs de contingents à participer aux processus de prise de décisions touchant le déploiement de contingents dans les missions de maintien de la paix, ce qui n'a jamais réellement été fait.

C'est pourquoi, tout en nous félicitant de l'examen de cette question sensible au Conseil de sécurité, nous considérons qu'il est essentiel d'assurer une coordination étroite et organique avec l'Assemblée générale, en particulier par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, l'organisme chargé de formuler des politiques détaillées relatives au fonctionnement de ces missions afin d'éviter les doubles emplois et un éparpillement des efforts institutionnels au sein de l'ONU. Dans son rapport de 2015 (A/69/19), le Comité spécial a réaffirmé que les mêmes normes de conduite doivent s'imposer sans exception à toutes les catégories du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. C'est un principe qu'il faut appliquer dans les faits pour assurer la crédibilité de l'Organisation.

Des améliorations pourraient également être apportées dans un autre domaine relevant de notre responsabilité, à savoir les dispositifs d'aide aux victimes, qui doivent, dans la plupart des cas, faire face à la condamnation de leur famille et de la communauté dans laquelle elles vivent, qui les frappent d'ostracisme. Elles peuvent notamment être parfois la cible de représailles de la part des auteurs. Cela signifie qu'il faut garantir les ressources nécessaires pour offrir aux victimes le soutien médical et psychologique nécessaire et assurer leur sécurité.

Enfin, le Venezuela réaffirme sa volonté de contribuer au renforcement des mécanismes institutionnels, administratifs et juridiques nécessaires aux efforts visant à éliminer tout cas d'atteinte à la dignité des êtres humains, en particulier les actes d'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles commis par tout membre du personnel lié aux opérations autorisées par l'ONU. À cet égard, nous avons reçu et examinons le projet de résolution déposé au Conseil, et

nous espérons que ce texte tiendra compte de l'avis de tous les membres du Conseil qui se sont exprimés ici aujourd'hui.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous saluons également le rôle moteur joué par les États-Unis d'Amérique à cet égard. Je souhaite également remercier le Secrétaire général de sa position ferme et claire sur la question à l'examen aujourd'hui.

L'Ukraine est convaincue qu'il est très important de s'attaquer à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles avec justesse, efficacité et diligence. Il est extrêmement préoccupant de noter que, malgré les mesures prises pour appliquer la politique de tolérance zéro, 69 allégations d'inconduite grave au sein de missions de maintien de la paix ont été signalées rien que l'année dernière. Il est encore plus consternant d'observer que les allégations relatives aux formes les plus graves d'exploitation et d'atteintes sexuelles – des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles commis contre des enfants – continuent de représenter plus de la moitié de l'ensemble des cas présumés signalés.

La protection des civils est un objectif clair et fondamental des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cet objectif a souvent trait à des questions en rapport direct avec la protection des civils, y compris le fait de les protéger contre les violences sexuelles et la traite des êtres humains liées aux conflits.

À cet égard, il est encore plus frappant de voir que les signalements d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles présumés commis par les Casques bleus, et dont font souvent l'objet les plus vulnérables, que l'ONU était réputée protéger, ont continué de se faire jour pendant des années. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit adresser sur ce problème un message de fermeté. L'Ukraine se félicite du récent rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729) ainsi que de l'action qu'il mène pour prévenir ce type d'incidents. Nous appuyons les mesures envisagées en matière de prévention, de répression et de réparation, et notamment d'appui aux victimes, telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Secrétaire général, et nous sommes tout à fait d'accord avec ses recommandations.

Nous apprécions également l'accent mis sur cette question dans le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut-niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682). Nous saluons la nomination de M[me] Jane Holl Lute au poste de Coordonnateur spécial chargé d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

Hormis la protection de la population locale contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, il importe aussi tout particulièrement que l'ONU accorde la priorité à la sécurité et au bien-être des victimes dans sa politique en la matière, notamment en assurant la confidentialité de l'enquête, en aidant à réduire au minimum les traumatismes et en facilitant un accès immédiat aux soins et à une aide médicale et psychologique. Entre autres aspects importants de la politique de prévention pertinente, il convient aussi d'accorder une attention particulière au contrôle des antécédents du personnel chargé du maintien de la paix, ainsi qu'à la formation prédéploiement respective. À cet égard, nous saluons la décision du Secrétaire général d'exiger désormais des certificats de conformité et nous appuyons pleinement la politique des Nations Unies en matière de contrôle des antécédents pour ce qui est du respect des droits de l'homme.

En tant que pays fournisseur actif de contingents et de personnel de police, l'Ukraine accorde beaucoup d'attention à la question à l'examen aujourd'hui. Afin de déployer des Casques bleus bien entraînés et préparés comme il se doit pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies de par le monde, le centre de formation spéciale au maintien de la paix de notre Ecole nationale de police, et notre centre de formation et de recherches sur les activités internationales de maintien de la paix au sein de l'Académie nationale de défense de l'Ukraine sont pleinement opérationnels. Les deux institutions dispensent la formation nécessaire au personnel militaire et de police conformément aux exigences de l'ONU, notamment sur la question de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. À cet égard, l'Ukraine réaffirme sa détermination d'appliquer strictement une politique de tolérance zéro au sein de ces Casques bleus. Nous sommes tout à fait conscients de la double responsabilité qui nous incombe, en tant que membre élu du Conseil et en tant que pays engagé activement dans le maintien de la paix, de renforcer les moyens de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de mettre en place un système d'établissement des responsabilités suite à de tels actes. Des mesures de prévention concrètes et efficaces doivent être mises en place. Il convient d'aborder

l'administration de la justice de façon beaucoup plus énergique. La reddition des comptes doit être réelle et publique.

C'est pour ces raisons que nous appuyons le projet de résolution proposé par les États-Unis.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : Que l'on me permette d'exprimer, tout d'abord, l'immense gratitude de l'Espagne à l'égard du formidable travail que réalisent nos Casques bleus. Je pense que c'est précisément, le moment, aujourd'hui, un jour après notre retour d'une mission du Conseil de sécurité au cours de laquelle nous avons vu comment procèdent les Casques bleus sur le terrain, de souligner une fois de plus l'admirable tâche dont ils s'acquittent dans des conditions assurément difficiles. Toutefois, il y a aussi des faits, comme ceux dont nous débattons aujourd'hui, qui ternissent à n'en pas douter l'image et l'action des Nations Unies, et c'est pourquoi, notre responsabilité collective est de veiller à empêcher définitivement qu'ils se reproduisent. La responsabilité du Conseil de sécurité ne se limite pas aux opérations de maintien de la paix, elle s'étend à toutes les opérations qu'il a lui-même autorisées.

Il ne s'agit pas ici, je pense, de pointer du doigt un pays fournisseur de contingents dont ceux-ci se seraient rendus coupables de ces crimes, que je qualifie d'odieux : ce dont il s'agit, dans le présent débat, à mon sens, c'est de permettre à tous les membres du Conseil de mettre sur pied une riposte collective. C'est pourquoi la délégation espagnole voudrait ici se concentrer sur trois aspects fondamentaux devant permettre d'améliorer la situation : premièrement, la prévention; deuxièmement, le processus d'enquête; et, troisièmement, la reddition de comptes.

Pour ce qui est de la prévention, je considère qu'il est absolument fondamental que les pays fournisseurs de contingents renforcent au maximum leurs procédures de formation de leur personnel militaire. Si les Casques bleus sont correctement formés par les pays fournisseurs de contingents, nous aurons obtenu une importante avancée. À cet égard, je voudrais souligner l'importance que revêt pour nous le fait que le pays qui fournit des contingents certifie à l'intention de l'ONU que ces cours de formation et d'instruction ont bien été dispensés, selon des normes de qualité et d'exigence très élevées, comme il convient. Ces certificats doivent être renouvelés et réexaminés selon une périodicité très élevée, car si nous voulons réellement être efficaces dans la lutte contre la violence sexuelle, je pense que nous devons en aborder les causes profondes, et les causes profondes nous amènent à la triste conclusion que, malheureusement, elles ont une incidence très spécifique dans le cas des femmes et des enfants.

Peut-être une disposition préventive fondamentale, en vue d'obtenir des progrès de fond, consisterait-elle à augmenter ou même multiplier par deux le pourcentage de femmes déployées dans les opérations de maintien de la paix. Cette mesure aurait d'importantes retombées. Je rappelle qu'il s'agit d'une mesure figurant dans la résolution 2242 (2015), et qu'elle est appelée à avoir une incidence très favorable, non seulement sur un plan général, mais aussi parce que les victimes, face à un plus grand nombre de femmes au sein des opérations de maintien de la paix, se sentiront plus libres et auront moins peur de dénoncer les atteintes éventuellement commises.

S'agissant des enquêtes, deuxièmement, il est nécessaire de mettre sur pied des mesures d'urgence afin d'enquêter dans un délai maximal de six mois sur les allégations. Ce délai de six mois me paraît raisonnable, mais si, dans un délai de six mois le pays fournisseur de contingents n'a pas fait la lumière sur ce qui s'est passé, je pense que le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies devraient mettre sur pied un mécanisme d'enquête, devant être créé dans un délai maximum de neuf mois après que le crime en question a été commis.

Le troisième aspect est la responsabilité de l'ensemble des pays fournisseurs de contingents, ainsi que d'effectifs de police, devant le Conseil de sécurité : nous nous devons en effet de prendre les mesures nécessaires pour que les auteurs soient jugés et purgent leur peine.

L'Espagne accueille très favorablement les propositions faites par le Secrétaire général dans son dernier rapport (A/70/729), en particulier celle qui a trait au rapatriement du contingent entier concerné si tout ce qui précède échoue et si le pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police ne coopère pas avec l'ONU conformément aux diposistions des accords conclus avec l'Organisation. Pour ce qui est des pays dont les forces armées sont citées dans les annexes des rapports du Secrétaire général pour des cas concernant des enfants ou des cas de violences sexuelles en période de conflits armés, je les engage à coopérer, simplement, avec l'Organisation afin que tous ces crimes ne restent pas impunis.

En définitive, je conclurai, s'agissant des civils qui sont l'objet de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles de la part de quelques individus censés être là pour les protéger, en disant que, le moins qu'attendent de nous ces victimes – et le moins qu'elles méritent –, c'est que nous les protégions correctement, et que, en cas d'atteintes éventuelles, le Conseil de sécurité n'épargne aucun effort pour tirer ces affaires au clair dans les plus brefs délais. Je pense donc que l'adoption d'une résolution sur cette question, en particulier, est urgente, qu'elle est nécessaire et qu'elle est absolument appropriée.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général de son exposé édifiant et de son engagement en faveur de cette question importante. Nous nous félicitons de son rapport (A/70/729) et des recommandations qui y figurent, ainsi que de la nomination de Jane Holl Lute en tant que Coordonnatrice spéciale.

D'emblée, je tiens à saluer le travail vital effectué par les soldats de la paix au sein des missions mandatées par le Conseil et à rendre hommage au courage et à l'engagement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions, dans des conditions difficiles et dangereuses. Comme on l'a déjà indiqué, les membres du Conseil ont pu s'en rendre personnellement compte lors de la visite qu'ils ont effectuée récemment en Afrique de l'Ouest. Toutefois, aujourd'hui, nous devons être francs et admettre également que nos systèmes de prévention, de surveillance et de riposte s'agissant des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies sont défaillants. Cet échec a des conséquences dévastatrices pour les populations que nos soldats de la paix sont chargés de protéger. La réputation et l'efficacité de l'Organisation en souffrent.

Ces allégations sont plus que des cas isolés ou individuels d'inconduite. Elles ne concernent pas seulement une ou deux missions. Il s'agit d'un échec systémique, et nous avons tous – le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et les membres du Conseil – la responsabilité d'y remédier. Nous ne pouvons pas nous permettre de continuer à tâtonner comme si de rien n'était.

Au cours de ces 10 dernières années, notre slogan a été la tolérance zéro contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Et pourtant, malgré cela, et malgré les nombreuses politiques, normes et procédures qui ont été mises en place pour faire face à ce problème depuis la publication du rapport historique établi par le prince Zeid (voir A/59/710), nous continuons d'entendre de nouvelles allégations contre les soldats de la paix des Nations Unies et d'apprendre l'existence de nouvelles victimes – des informations qui font parfois état de faits ignobles –. Tout cela en dépit de l'attention accordée à cette question au plus haut niveau – y compris par le Secrétaire général lui-même – durant l'année écoulée.

Ce n'est pas une définition claire du problème, ni les politiques et les normes qui font défaut. C'est la volonté politique d'appliquer et de faire respecter ces normes qui semble faire défaut. Trop souvent, on ferme les yeux sur ces allégations, et rien n'est fait pour amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes. Nous devons créer une véritable culture de tolérance zéro, une culture qui garantit véritablement le respect du principe de responsabilité, aussi bien pour ces crimes que pour ce qui est de la prévention, de la communication de l'information et des poursuites; une culture où la crainte que reconnaître ces allégations ternira la réputation de certains ne l'emporte pas sur la responsabilité d'y faire face efficacement; une culture où on ne stigmatise pas ces allégations elles-mêmes, mais plutôt l'incapacité à les signaler et à y réagir adéquatement.

La Nouvelle-Zélande comprend bien qu'il n'existe pas de solutions rapides ou faciles. Il y a beaucoup de défis pratiques et opérationnels à relever. Nous ne pourrons régler ce problème que si toutes les parties concernées- le Conseil, l'ensemble du système des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police – œuvrent de concert pour trouver des solutions. Les victimes de ces crimes et leur droit au respect, à une assistance et à la justice doivent être au cœur de notre action. Une riposte efficace à ces crimes graves et aux violations des droits de l'homme permettra également de rétablir dans une certaine mesure la crédibilité des missions de maintien de la paix des Nations Unies au sein des communautés qu'elles sont chargées de protéger.

Les membres du Conseil sont en train d'élaborer un projet de résolution pour combler ces lacunes. La Nouvelle-Zélande remercie les États-Unis d'avoir pris cette initiative et les membres du Conseil et d'autres acteurs de leur engagement constructif. Le Conseil de sécurité peut apporter son appui dans plusieurs domaines importants.

Premièrement, nous devons appuyer l'engagement du Secrétaire général à rapatrier les contingents qui démontrent une tendance généralisée ou systématique à commettre des actes d'exploitation ou d'atteintes

sexuelles ou qui persistent à ne pas faire un suivi adéquat des allégations y relatives.

Deuxièmement, nous devons éliminer les obstacles qui entravent la déposition de plaintes et mieux gérer toutes celles qui sont reçues. Il faut assurer une coordination centralisée des processus relatifs aux victimes et les gérer avec plus de soin et en toute confidentialité.

Troisièmement, les victimes doivent recevoir l'appui, l'assistance et les réactions qu'elles méritent. De nombreux aspects de l'approche qui sous-tend la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté de 2008 doivent servir de référence pour toutes les missions des Nations Unies.

Quatrièmement, l'ONU doit mieux utiliser les systèmes et les ressources destinés à contrôler les antécédents des soldats de la paix. Dans le cadre de la politique actuelle, seuls les hauts responsables sont concernés par le contrôle des antécédents. L'ONU doit faire des investissements supplémentaires pour étendre ce contrôle.

Cinquièmement, nous devons améliorer les processus existants et la répartition des tâches en ce qui concerne les enquêtes. Aucun système juridique national ne peut prévoir un délai de 10 jours pour ouvrir une enquête, comme c'est le cas à l'ONU quand un pays fournisseur de contingents ou d'effectifs de police ne mène pas les enquêtes nécessaires.

Enfin, nous sommes convaincus qu'il est indiscutable que le Conseil a à la fois le droit et l'obligation d'intervenir s'agissant de cette question. La Nouvelle-Zélande respecte pleinement la compétence et le rôle du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, mais nous nous opposons fermement à la suggestion selon laquelle le Conseil n'est pas responsable des conséquences des mandats qu'il adopte ou des actes du personnel qu'il déploie. Le projet de résolution en cours d'élaboration vise essentiellement à appliquer et à faire respecter des normes qui ont été adoptées ou reconnues par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'Assemblée générale.

Nous pouvons et devons prendre des mesures plus efficaces face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous le devons aux victimes, à nous-mêmes, aux soldats de la paix qui ont fait le sacrifice de leur vie et aux valeurs sur la base desquelles l'Organisation a été créée.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir convoqué la présente séance et le Secrétaire général de son exposé important.

L'Uruguay, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, mais également en tant que pays fournisseur de contingents qui, depuis longtemps, a participé à diverses opérations de maintien de la paix, accorde la plus haute importance à la lutte contre les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et à ce titre, est très attaché à la politique de tolérance zéro des Nations Unies face à de telles affaires. Quiconque se rend coupable d'exploitation et d'atteintes sexuelles agit d'une manière condamnable à tous les points de vue. Au surplus, il existe, du point de vue pénal, des circonstances aggravantes pour de tels actes puisque leurs auteurs trahissent et exploitent la confiance de ceux qu'ils sont censés protéger et violent de manière flagrante le mandat en vertu duquel ils ont été déployés. Je tiens à souligner que, s'agissant de ces cas, l'Uruguay s'est toujours attaché, en tant que pays fournisseur de contingents, à améliorer ses efforts dans ce domaine grâce au renforcement de la prévention, notamment en garantissant une formation préalable au déploiement, en exerçant un contrôle adéquat sur le terrain et en garantissant une direction appropriée à tous les niveaux.

Il n'y a pas un seul cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant un ressortissant uruguayen qui n'ait été résolu efficacement et rapidement, dans le respect de la légalité et de tous les droits de la défense et de l'accusation, par l'adoption de mesures appropriées à l'encontre des personnes reconnues coupables de ces actes. L'application du principe de responsabilité à l'encontre des auteurs de ces crimes et l'appui aux victimes sont reflétés dans les dispositions prises par le Gouvernement uruguayen, qui confirment son attachement aux droits de l'homme et à la dignité des victimes. Sans vouloir être exhaustif, je voudrais mentionner quelques mesures que l'Uruguay a prises pour faire avancer la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Tous les membres des contingents nationaux doivent suivre une formation préalable au déploiement, prodiguée par des professionnels non membres des forces armées et avec la participation du bureau de pays des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme, le droit international humanitaire, les politiques relatives

à l’exploitation et aux atteintes sexuelles, les politiques en faveur de l’égalité des sexes et les politiques de protection de l’enfance. Avant leur déploiement, tous les membres doivent signer un affidavit dans lequel ils attestent qu’ils ont reçu une formation sur ces questions et acceptent les responsabilités découlant d’infractions aux règles en la matière, et par lequel ils autorisent la déduction de leur solde des frais de rapatriement disciplinaire et des coûts y afférents.

L’Uruguay a communiqué à l’ONU et aux responsables des missions de maintien de la paix où sont déployés des contingents uruguayens des informations concernant un référent national au sein du Ministère des affaires étrangères, que les personnes touchées par des actes d’exploitation et d’atteintes sexuelles commis par des soldats uruguayens – y compris les cas de paternité – ou leurs représentants légaux peuvent contacter pour recevoir des conseils sur les procédures à suivre pour exercer leurs droits en vertu des dispositions du système juridique uruguayen. Le Ministère uruguayen de la défense a établi un protocole qui offre des garanties optimales dans le cadre des procédures mises en place dès la connaissance de possibles allégations d’exploitation ou d’atteintes sexuelles jusqu’au règlement des affaires. Ce protocole prévoit notamment des mesures à l’encontre des auteurs de tels actes et l’apport d’un soutien aux victimes. Nous sommes en train de mettre au point un mécanisme pour faciliter l’accès des victimes d’exploitation et d’atteintes sexuelles à la justice uruguayenne afin qu’elles puissent faire valoir leurs droits et étayer leurs accusations. Un grand nombre des mesures complémentaires adoptées en ce qui concerne la responsabilité de chaque soldat déployé au sein d’une opération de paix nous ont également permis, dans de nombreuses enquêtes, de prélever des échantillons d’ADN sur les accusés.

Comme je l’ai déjà souligné, l’attachement de l’Uruguay à la lutte contre l’exploitation et les atteintes sexuelles est fondé sur le respect des droits de l’homme et de la dignité des victimes, et c’est pourquoi nous devons maintenir nos efforts jusqu’à ce que de tels actes ne se reproduisent plus jamais. Toutefois, je ne peux manquer de mentionner le fait que ces actes infligent des dommages systémiques aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, qu’il s’agisse des opérations de paix ou des autres opérations autorisées par le Conseil de sécurité. L’Uruguay est profondément préoccupé par l’incidence néfaste de telles affaires sur la crédibilité et l’image des opérations de paix et leur capacité de s’acquitter de leurs mandats.

Néanmoins, le plus préoccupant est à nos yeux le fait que, quel que soit l’éventail des comportements qui peuvent constituer des cas d’exploitation ou d’atteintes sexuelles impliquant du personnel militaire, de police ou civil, les responsables commettent invariablement des actes inacceptables, qui constituent souvent des violations des droits de l’homme et portent systématiquement atteinte à la dignité des victimes. Malheureusement, ces problèmes contaminent et entachent le travail héroïque et responsable qu’accomplissent les plus de 100 000 soldats de la paix déployés au sein de diverses missions, dont certains sacrifient leur vie dans l’accomplissement de leur mandat.

Je termine en soulignant que s’il est opportun et justifié que le Conseil de sécurité aborde cette question aujourd’hui, l’Uruguay estime qu’elle doit également être abordée dans d’autres enceintes, notamment l’Assemblée générale, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et la Cinquième Commission. Compte tenu de la sensibilité et de la gravité du thème du présent débat, il n’est pas incompatible d’en débattre dans plusieurs instances, sans craindre les redondances. À cet égard, l’Uruguay espère que les négociations en cours au Comité spécial des opérations de maintien de la paix aboutiront à un résultat positif, en particulier en ce qui concerne le thème de l’exploitation et des atteintes sexuelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l’Angola.

Nous remercions le Secrétaire général d’avoir présenté au Conseil de sécurité son rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l’exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729), qui fournit une analyse et des stratégies pour lutter contre ce phénomène révoltant au sein du système des Nations Unies. Nous nous félicitons de la tenue du présent débat, qui offre aux membres du Conseil la possibilité de renouveler leur appui politique au Secrétaire général dans la mise en oeuvre de sa politique de tolérance zéro à l’égard des soldats de la paix qui se rendent coupables d’exploitation et d’atteintes sexuelles, ainsi que leur détermination à combattre de tels actes.

Le rapport du Secrétaire général fait état d’une augmentation du nombre de nouveaux cas présumés en 2015, qui fait suite à une baisse en 2014, avec une proportion relativement élevée d’actes sur mineurs et de relations sexuelles non consenties avec des adultes et un nombre de cas particulièrement élevé à la Mission

multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. L'Angola condamne fermement les actes de violence commis contre des civils – en particulier les actes de violence sexuelle commis contre des femmes, des filles et des garçons – par des soldats de la paix des Nations Unies. Nous appuyons donc pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général et saluons l'engagement continu et le renforcement des mesures visant à garantir l'établissement des responsabilités sur la base des principes de transparence et d'impartialité. Nous jugeons encourageante cette volonté renouvelée de veiller à ce que les allégations fassent promptement l'objet d'enquêtes approfondies, en coopération avec les pays fournisseurs de contingents, pour faire en sorte que les responsables soient amenés à rendre des comptes.

À cet égard, nous estimons que la formation préalable au déploiement est un outil essentiel pour éviter les comportements répréhensibles et garantir que les contingents respectent strictement les normes de conduite de l'Organisation. Il importe d'inclure systématiquement la prévention et le suivi de la violence sexuelle liée aux conflits dans les résolutions pertinentes portant sur un pays particulier et les mandats des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix. En outre, augmenter le nombre de femmes déployées au sein d'opérations de maintien de la paix et d'unités de police peut contribuer à lutter contre la stigmatisation et les menaces de représailles, qui empêchent les victimes de se faire connaître. Nous accueillons avec satisfaction le projet du Secrétaire général de mettre en place des mécanismes communautaires d'enregistrement des plaintes – mesure dont je suis certain qu'elle permettra d'apaiser les craintes qu'éprouvent aujourd'hui les victimes. Nous appuyons également la proposition visant à ce que les pays fournisseurs de contingents concluent des accords bilatéraux avec le Bureau des services de contrôle interne pour l'autoriser à enquêter sur les violations présumées reprochées à des membres des contingents militaires, à titre indépendant ou en coopération avec les enquêteurs nationaux. D'autres mesures, notamment la rationalisation des calendriers de relève des contingents, la prise de dispositions adéquates pour les programmes de protection sociale et les conditions de vie, et la régularité du versement de la solde du personnel en tenue, sont des mesures sensées qui devraient permettre une diminution du nombre de ces actes.

Nous revenons à peine d'une mission du Conseil au Mali, où une mission de maintien de la paix est déployée dans un environnement extrêmement difficile. Nous rendons un hommage appuyé aux soldats de la paix héroïques qui, au Mali mais aussi dans d'autres théâtres, travaillent dans des circonstances très particulières et dont la réputation est malheureusement ternie par les actes d'un petit nombre. Nous devons lutter très énergiquement contre ce problème.

Nous avons pris bonne note des recommandations du Groupe externe indépendant chargé d'examiner la suite donnée par l'Organisation aux allégations faisant état d'actes d'exploitation et de violences sexuelles et d'autres infractions graves, en particulier les propositions claires et tournées vers l'avenir du Secrétaire général visant à renforcer les mesures de prévention et de protection et à garantir l'application du principe de responsabilité, la gestion des affaires et l'adoption de mesures correctives pour faire face au problème de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Enfin, nous avons pris bonne note du projet de résolution présenté par les États-Unis. Nous sommes prêts à continuer d'y travailler dans un esprit constructif, afin d'obtenir un document du Conseil de la qualité que nous souhaitons voir en pratique.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir eu l'initiative d'organiser un débat sur ce sujet très important, qui touche dans une grande mesure à notre réputation et à nos travaux à venir. Cette discussion franche, sur une question honteuse, permettra de susciter un sentiment d'urgence et de prise de conscience vis-à-vis de la nécessité de prendre des mesures immédiates fondées sur les principes de responsabilité et de transparence.

C'est un sujet qui me pousse à l'humilité, mais qui suscite également chez moi un grand sentiment de regret et de honte, en tant que Secrétaire général de l'ONU. Je suis certain que le message transmis par le Conseil avec force et sans équivoque nous poussera, moi et les conseillers principaux de l'ONU qui sont à pied d'oeuvre dans ce domaine, à renforcer notre engagement sur la question. Encore une fois, je suis vraiment navré de ce que les victimes ont subi, et notamment les mineurs, dont les droits fondamentaux et la dignité ont été absolument bafoués. Je leur présente toutes mes excuses de ne pas m'être penché avec suffisamment

de soin sur cette question. Je remercie à cet égard le Conseil d'avoir fourni des directives et des orientations claires au Secrétariat et à moi-même, ainsi qu'au monde. L'engagement de l'ONU sur cette question est très grand.

Comme l'a dit avec tant d'éloquence, de passion et d'émotion l'Ambassadrice Samantha Power, cette question nuit grandement à notre réputation. Pourquoi n'avons-nous pas pu régler cette question beaucoup, beaucoup plus tôt? Seul un petit nombre de personnes sont responsables de ce problème. Selon un adage, un seul petit poisson de vase peut suffire à troubler tout un cours d'eau. Nous devons véritablement éliminer ce genre de pratique, et nous défaire des éléments qui viennent troubler le cours de nos travaux, et je suis vraiment déterminé à œuvrer avec le Conseil sur cette question. Dans le même temps, et malgré le caractère honteux de cette situation, il nous faut honorer l'intégrité, l'esprit de sacrifice et le dur labeur de dizaines de milliers de soldats de la paix et officiers de police qui sont à l'œuvre dans des conditions très difficiles et souvent dangereuses. Nous avons perdu beaucoup de soldats de la paix. Nous devons vraiment leur rendre hommage. Leur réputation, leur intégrité et leur honneur ne doivent pas être ternis par ce petit nombre de gens. Je tiens vraiment à m'y engager.

Durant mon mandat de Secrétaire général, depuis 2007, j'ai fait de cette question – mettre fin aux violences faites aux femmes – l'une de mes toutes premières priorités. Le Conseil se souvient peut-être que j'ai lancé l'initiative Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, en 2008. Puis, sachant qu'il fallait changer aussi la mentalité des hommes, j'ai créé en 2009 le Réseau d'hommes influents. J'ai fait appel à un grand nombre de dirigeants, au niveau des gouvernements, des milieux d'affaires, des chefs religieux. Depuis lors, nous avons œuvré à éliminer ces pratiques.

Maintenant, nous nous rendons compte que nous avons négligé nos propres affaires. C'est chez nous que cela se produit, et il nous faut assumer plus pleinement ce problème. J'ai nommé le premier Représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et j'ai un Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Tout récemment encore, j'ai nommé Mme Holl Lute. Nommer des Représentants spéciaux ou des responsables peut être utile, mais j'ai vraiment besoin de l'aide de tous, de tous les États Membres, du Secrétariat et des personnes qui travaillent sur le terrain. Nous devons tous travailler ensemble.

Comme je l'ai dit dans mon rapport (A/70/729), je pense que cette affaire doit être abordée de manière globale. En tout premier lieu, nous devons faire beaucoup plus pour mettre fin à cette violence et aider les victimes. Et j'apprécie que les États Membres soient prêts à apporter un appui financier ou autre au fonds d'affectation spéciale. Parallèlement, je leur suis également reconnaissant d'accepter ma proposition tendant à ne pas verser les salaires de ceux qui ont commis des violences et à ce que les sommes retenues soient versées au fonds d'affectation spéciale. C'est un modeste effort, mais pour lequel j'ai besoin d'un solide appui de la part des États Membres.

Les mesures de responsabilisation doivent être formulées, renforcées et appliquées. Faute d'un processus de responsabilisation fermement en place, dans nos esprits comme au sein de notre système, je suis au regret de dire que nous verrons ce genre de crimes continuer de se produire. À cet égard, je veille en ce moment à ce que nos enquêtes sur les dossiers pendants soient menées avec diligence. Entre 2010 et 2015, nous avons été saisis de 407 affaires de violations présumées. Nous avons mené à leur terme 80 % de ces affaires. À la fin 2015, il restait encore 54 affaires à traiter. Sur ces 54 affaires, une grande partie, je crois, ont trait à des cas signalés en 2015. Nous avons achevé toutes les enquêtes jusqu'en 2012. Il reste encore trois affaires remontant à 2013, et trois en attente également qui remontent à 2014. Et nous allons veiller à accélérer les enquêtes autant que faire se peut. Sur 407 affaires, nous en avons maintenant clos 353. Mais 48 affaires sont encore en cours, et je m'assurerai que les enquêtes soient accélérées. Bien que j'aie proposé un délai d'enquête de six mois, nous entendons encore raccourcir le processus.

Dès que des allégations auront été signalées ou qu'une information en ce sens aura été reçue, nous prendrons des mesures conservatoires, par exemple en suspendant de la mission les personnes impliquées ou en les confinant dans les casernes, ou en leur donnant d'autres consignes qui permettront de les confiner au sein de la mission; et, bien sûr, leurs salaires seront retenus, dans la mesure du possible.

Au cours de nos discussions, certains États Membres – et je suis bien sûr d'accord avec eux – ont souligné qu'il fallait respecter l'honneur et la réputation des pays qui fournissent des contingents. Jusque très récemment, nous nous sommes efforcés de le faire en

ne révélant pas le nom des pays concernés. Mais nous nous sommes rendu compte que cela n'était pas d'une grande aide. C'est pourquoi, l'année dernière, nous avons rapatrié le personnel de certains États Membres, dont les noms ont déjà été rendus publics, et créé un site Web sur la conduite et la discipline sur lequel les États Membres et la communauté internationale peuvent à tout moment trouver tous les noms de ces pays et de ces affaires.

La question de savoir si la dénonciation publique est appropriée ou non en ce moment peut toujours être posée. Parfois, nous devons informer l'opinion pour que cela encourage également le public à améliorer la façon dont il mène ses activités. À cet égard, comme l'ont expliqué et dit la plupart des orateurs aujourd'hui, il est extrêmement important que les pays fournisseurs de contingents proposent avant le déploiement des programmes de formation très solides sur l'importance de respecter les droits de l'homme, en particulier l'autonomisation des femmes et l'équilibre entre les sexes. Sans le solide engagement et la ferme détermination des États Membres, le Secrétariat aura énormément de mal à traiter ces affaires seul.

Ces dernières années, dans le cadre de mes fonctions de Secrétaire général, j'ai fait face à de nombreux chefs d'État, directement, et je leur ai dit : « Vous ne pouvez pas continuer comme ça ». Certains chefs d'État ont trouvé des excuses et dit que les infractions présumées n'avaient pas été commises par les leurs. Je parle ici d'actes de violence sexuelle commis au niveau national, sans rapport avec l'ONU. Ils ont dit que ces crimes étaient commis par des rebelles. J'ai répondu : « Mais, Monsieur le Président, n'êtes-vous pas le dirigeant d'un État souverain? Peu importe qui commet ces crimes à l'intérieur des limites territoriales de votre pays, votre responsabilité est engagée. Vous êtes tenu de rendre des comptes. » J'ai fait face à ces chefs d'État, directement.

Je prends de nouveau l'engagement de tenir tête à tout pays qui continue d'autoriser de tels crimes. À l'ONU en particulier, nous devons faire le ménage; ce n'est qu'alors que je pourrais m'adresser aux États Membres dans le monde entier pour mettre fin aux violences sexuelles contre les femmes. Je m'y engage fermement, et je compte vraiment sur l'engagement et l'appui solides des États Membres. Je suis sincèrement reconnaissant au Conseil de sécurité d'avoir soulevé cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire de ses précisions.

La représentante des États-Unis a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je sais que j'ai longuement parlé plus tôt alors j'essaierai d'être aussi brève que possible. Comme le Secrétaire général, en raison de la gravité de la question à l'examen et parce que ce que nous, la communauté internationale, avons obtenu jusque-là est insuffisant, je pense qu'il est utile de revenir sur certains points de convergence autour de la table ainsi que sur les quelques points de désaccord, que nous ne devons pas masquer selon moi.

Premièrement, en réponse à un élément mentionné par mon collègue égyptien concernant le nombre de cas, je souhaite simplement obtenir des précisions car, d'après l'interprétation au moins, il a d'abord été fait référence à plusieurs dizaines de cas puis uniquement à un petit nombre. Je tiens à dire, pour mémoire, qu'il y a plus de quelques dizaines de cas, et certainement bien plus qu'un petit nombre. Il y a eu 69 allégations en 2015; 26 personnes se sont déjà manifestées cette année pour signaler des cas. Nous ne savons cependant absolument pas à quel point ce problème est généralisé. Nous n'en avons aucune idée. Je pense que chacun pense qu'un cas est un cas de trop, mais j'estime que nous devons être très prudents compte tenu des détails donnés dans le rapport du Secrétaire général (A/70/729). Nous devons au moins tous nous mobiliser face à l'ampleur du problème, tel qu' étayé par des documents. Je crains que, si l'information circulait mieux dans plus d'endroits, hélas, d'autres allégations seraient alors probablement formulées. Mais ce n'est qu'une supposition. Entendons-nous au moins sur les faits présentés par le Secrétaire général.

Deuxièmement, à l'instar de plusieurs membres du Conseil qui ont fait cette observation, nous sommes tout à fait d'accord sur le fait qu'il ne saurait y avoir de culpabilité collective ou de condamnation nationale. Je pense que c'est extrêmement important, et nous avons tous essayé de le dire dans nos déclarations. C'est néanmoins pour cela que la responsabilité et la responsabilisation des personnes, ainsi que les sanctions individuelles, si elles s'imposent, sont si importantes. Mais ce n'est généralement pas le cas. Je reviendrai dans une seconde sur les chiffres donnés par le Secrétaire général mais faire la même chose à de nombreuses reprises – ou ne pas faire la même chose, encore et encore – et s'attendre à un résultat différent, c'est la définition de la démence.

Le système mis en place n'a pas eu les effets escomptés, à deux égards.

Des allégations continuent d'être signalées, avec de nombreuses preuves documentaires – des photographies de bébés nés à la suite de tels actes, des tests ADN, etc. Voilà ce qui se passe. De plus, les auteurs de ces crimes ne sont pas sanctionnés une fois de retour dans leur pays. J'ai particulièrement apprécié les observations impromptues du Secrétaire général à cet égard. L'ONU et son personnel doivent faire bien plus, absolument, mais il n'y a pas de tribunal militaire ni de salles d'audience dans ce bâtiment, et les États Membres doivent donc appuyer le Secrétaire général. Il peut faire tout ce qu'il indique dans le rapport, ce que le personnel de l'ONU et lui doivent faire, mais il a besoin de nous. Ce qu'il fait est absolument nécessaire, et pas du tout suffisant. Nous devons apporter des changements. Nous ne pouvons simplement pas répéter les mêmes choses depuis une décennie et nous attendre à obtenir des résultats différents – à ce qu'il y ait moins d'atteintes sexuelles ou une responsabilisation accrue dans les capitales.

Troisièmement, le représentant de l'Égypte a dit que l'Assemblée générale est l'organe compétent pour s'attaquer à ce que mon ami et collègue a qualifié de terribles crimes, qu'il a condamnés. Les États-Unis sont membres de l'Assemblée générale. Nous accueillerions avec satisfaction une action constructive de l'Assemblée générale, mais l'Assemblée générale a eu 11 ans depuis la dernière séance publique du Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.5191) pour prendre des mesures plus agressives et constructives qui auraient pu avoir un impact plus significatif sur ce problème. Ce que nous avons fait à l'Assemblée générale n'a pas encore fonctionné. Les faits sont les faits; les allégations sont là; le bilan de l'inaction dans les capitales, pour l'essentiel, nous couvre tous de honte, y compris ceux d'entre nous qui entretiennent de solides relations bilatérales avec un grand nombre de pays concernés. Nous n'avons pas été aussi dynamiques que nous aurions dû l'être.

Il est difficile d'entendre, encore et encore, l'argument relatif à la compétence, selon lequel cette question doit être examinée ailleurs, car, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, l'Égypte n'a cessé de refuser d'appuyer des formulations se félicitant ou prenant acte du rapport du Secrétaire général. Ces mesures doivent être prises quelque part, et le Conseil de sécurité attend depuis longtemps que ces mesures soient prises et que le type de consensus dont nous avons besoin soit dégagé au Comité des 34 pour apporter au Secrétaire général l'appui dont il a besoin pour être plus agressifs, d'une manière proportionnée à la gravité de cet ensemble d'infractions. Je le répète, si cela concernait nos enfants, nous n'aurions pas de ces querelles juridictionnelles. Nous ne penserions même pas que ce problème ne peut être examiné ici. Et pourtant – parce qu'il s'agit des enfants d'autres personnes – nous voulons renvoyer cela ailleurs, où nous savons qu'il y aura une impasse et un blocage, et nous nous retrouverons dans le même monde que celui dans lequel nous sommes. Et c'est là un monde qui n'est pas en faveur des victimes.

Quatrièmement, et c'est lié, plusieurs pays ont encore une fois insinué que le Conseil de sécurité devrait se dessaisir du dossier. Je dois répéter qu'il est tout à fait logique – mais peut-être que je ne suis pas assez intelligente pour saisir toutes les astuces juridictionnelles qui ont cours ici à l'ONU – que dans les endroits où les Casques bleus sont déployés, nous, le Conseil de sécurité, soyons responsables et devions tenter d'agir quand des armées violent des femmes et des enfants. Nous, le Conseil de sécurité, nous considérons que c'est notre affaire quand des acteurs non étatiques et des milices violent des femmes et des enfants, ou des hommes du reste. Nous considérons aussi que c'est notre affaire quand des terroristes, qui font peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationale, violent des femmes et des enfants. Comment pouvons-nous dès lors prétendre que, quand ce sont nos propres soldats de la paix, ceux que nous avons déployés sur le terrain, qui violent des femmes et des enfants, ce n'est pas l'affaire du Conseil de sécurité? Comment pouvons-nous dire cela? Le problème est nôtre, et la responsabilité est nôtre.

Cinquièmement, le Secrétaire général a parlé des affaires classées. Je voudrais encore une fois le remercier du leadership dont il a fait montre et de la responsabilité qu'il a prise personnellement en insistant pour que nous ne nous contentions pas des rapports reçus du terrain – qui disent que les affaires sont classées – et veillions à ce qu'il y ait des enquêtes transparentes et approfondies. Nous ne savons pas pourquoi ces affaires ont été classées. L'ont-elles été parce qu'on a attendu une année avant de rouvrir le dossier et d'essayer réellement de parler aux victimes? Ou est-ce parce que les preuves ont disparu? Ou encore parce que les Casques bleus soupçonnés d'avoir commis ces crimes ont été déployés ailleurs? Sachant ce que nous savons, et ayant essayé de connaître un peu ce qui se passe dans le cadre de ces

enquêtes, j'hésiterai beaucoup à dire qu'affaire classée égale enquête juste et approfondie.

Enfin, mon dernier point vient renforcer quelque chose que le Secrétaire général et, je crois, tout le monde ici au Conseil, a dit, à savoir que les Casques bleus, comme le Président l'a dit aussi, servent dans certaines des pires conditions qu'on puisse imaginer. Lorsqu'ils retournent dans leurs pays, ces hommes et ces femmes s'aperçoivent que leurs familles savaient à peine où ils étaient, qu'ils étaient dans des endroits où aucun membre de leur famille ou aucun de leurs voisins n'ira jamais, et qu'aucun défilé, aucune célébration ne sera organisée pour les services qu'ils ont rendus à l'étranger. Les sacrifices que font les militaires, les policiers et les civils déployés dans les missions sont énormes, et les risques qu'ils encourent inimaginables.

Les États-Unis ne sont pas un grand fournisseur de contingents ou du personnel de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et c'est pourquoi nous débattons de cette question au Conseil avec beaucoup d'humilité. Quand je regarde autour de cette table, je n'en ressens que plus de respect pour l'Égypte, la Chine, le Sénégal ou l'Uruguay, qui déploient des milliers de Casques bleus dans de tels environnements. Nous les saluons. Voilà pourquoi durant sa présidence, M. Obama a consacré plus de temps et d'énergie qu'aucun autre Président des États-Unis à essayer d'appuyer le maintien de la paix, qui est si important, et si ingrat. Nous devrions faire davantage pour honorer ce service, et je crois qu'il existe un grand point de convergence autour de cette table quand nous tentons d'imaginer ce que serait les choses sans ces personnes, qui sauvent des milliers de vies – des centaines de milliers, probablement – chaque jour.

Nous devons aussi dire clairement qui sont les victimes quand nous parlons de ce qui se passe sur le terrain. Ce ne sont pas les militaires ni les policiers des Nations Unies, dont la plupart servent, comme chacun l'a dit, avec honneur et courage. Ce sont les hommes, les femmes et, trop souvent, les enfants qui sont victimes de viols, d'atteintes sexuelles et d'autres violations des droits de l'homme commis par ceux-là mêmes qui ont été déployés pour les protéger. Voilà qui sont les victimes. Nous ne pouvons pas ignorer ce fait quand nous débattons des mesures à prendre. Nous ne pouvons pas oublier qui sont les victimes ou la façon dont nous aurions agi si nous connaissions personnellement les victimes – si elles n'étaient pas que des chiffres ou une abstraction, mais des personnes que nous connaissons, des personnes qui nous sont proches, des personnes dont nous nous soucions.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Égypte a demandé à prendre la parole pour faire une autre déclaration.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : J'ai suivi attentivement ce qu'a dit le Secrétaire général ainsi que la déclaration faite par mon amie la représentante des États-Unis. Je voudrais clarifier certains points, étant donné qu'à l'évidence ma déclaration ne semble pas avoir été assez claire, du moins pas comme nous aurions souhaité que le Conseil la comprenne.

Cela étant dit, j'en viens au premier point. Si la délégation égyptienne insiste sur la nécessité de respecter la prérogative qui revient à l'Assemblée générale d'examiner la question des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, c'est afin de renforcer la lutte contre ces crimes pour qu'on y mette fin et que le principe de responsabilité soit réellement appliqué et ce, dans le cadre d'un partenariat entre le Secrétariat, les pays qui fournissent des contingents et les autres États Membres. En effet, un organe limité dans sa composition ne saurait imposer des obligations aux pays qui fournissent des contingents sans les consulter ni leur donner la possibilité d'ouvrir des enquêtes, d'établir les responsabilités et de punir ceux dont la responsabilité dans ces crimes aura été établie.

Par ailleurs, je suis d'accord avec les autres membres du Conseil que, dans leur majorité écrasante, les forces de maintien de la paix s'acquittent héroïquement de leurs tâches et consentent des sacrifices incommensurables. C'est ce qui nous conforte dans notre opposition à une politique de sanction collective de ces forces, notamment la disposition qui prévoit le rapatriement de tout un contingent quand une faute a été commise par un seul de ses éléments. Le principe de responsabilité ne doit concerner que ceux impliqués dans ces crimes, et personne d'autre, et ne doit pas conduire à des mesures arbitraires prises sur la base de considérations non objectives. Sans parler du fait qu'il existe de nombreux cas d'atteintes sexuelles commises par des membres de forces n'appartenant pas aux Nations Unies qui n'ont pas été soumis au Conseil de sécurité pour qu'il puisse décider des sanctions qui s'imposent. C'est précisément ce qu'il faut éviter si nous voulons lutter sérieusement contre ces crimes dans toutes leurs dimensions et d'une façon qui préserve la dignité de la personne partout dans le monde, et non de façon sélective.

En ce qui concerne l'allusion faite à la position exprimée par l'Égypte au Comité des 34, nos réserves sont dues au fait que nous sommes opposés à ce que les procès se déroulent sur le lieu même pour des considérations touchant à la souveraineté, et c'est la position de la majorité des pays fournisseurs de contingents. Nous avons demandé plus de temps pour procéder à des consultations, et nous sommes prêts à avoir une concertation sur le meilleur moyen de trouver des solutions justes et appropriées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Munir (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée de faire connaître nos vues sur un sujet qui revêt pour nous tous une grande d'importance. Nous estimons que les vues des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police peuvent enrichir ce débat et permettre de prendre des décisions éclairées.

Nous saluons la détermination du Secrétaire général à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation sexuelle commis par des soldats de la paix. Le Pakistan, qui fait partie des pays qui fournissent le plus de contingents et d'effectifs de police, appuie pleinement la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix. On ne saurait tolérer que ceux qui sont mandatés pour les défendre exploitent des personnes vulnérables en toute impunité. Nous prenons très au sérieux notre responsabilité en tant que pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police. Nous sommes pleinement conscients de la nécessité de prendre des mesures punitives à l'encontre des auteurs de ces actes odieux, qui ternissent à la fois la réputation de l'ONU et celle du pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, tout en portant atteinte à l'action noble qu'est le maintien de la paix en général. Nous avons pris des mesures strictes contre les auteurs de ces crimes dans les cas où les faits ont été établis.

Même si nous convenons qu'un seul cas est un cas de trop et que rien ne saurait justifier de tels comportements cruels, le rapport (A/70/729) du Secrétaire général lui-même énonce les facteurs qui peuvent avoir conduit à une augmentation de ces cas, notamment le transfert précipité de contingents, l'absence de formation aux normes de conduite avant le déploiement, la durée excessive du déploiement des contingent, les conditions de vie des contingents, y compris l'absence de services sociaux et de moyens de communication permettant aux troupes de rester en contact avec leurs proches, les camps situés à proximité de la population locale, sans séparation adéquate, et caetera. Je voudrais faire quelques observations sur le rapport et le processus actuel, ainsi que sur la voie à suivre à l'avenir.

Tout le monde doit comprendre clairement qu'en notre qualité de pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police, nous sommes résolus à éliminer ce fléau. Nous manifestons tous un attachement de pure forme à la coopération trilatérale. Il importe de consulter les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en vue d'élaborer des lignes directrices et des mécanismes efficaces pour endiguer ce fléau. Les mesures punitives collectives vont à l'encontre des notions de justice et d'équité et doivent faire l'objet d'un examen approfondi. En principe, les États Membres et leurs contingents ne peuvent pas et ne doivent pas être tenus responsable de la conduite criminelle d'un individu. La distinction entre accusation et condamnation est un principe important qui doit être respecté. Nous constatons qu'actuellement, l'accent est plutôt mis sur des allégations. Il faut éviter de lancer des appels excessivement intrusifs et prescriptifs aux États Membres pour qu'ils modifient leurs procédures et leurs lois pénales.

Nous saluons les recommandations relatives à l'indemnisation des victimes et à la mise en place de mécanismes pour leur fournir une assistance médicale et juridique. Cependant, il faut bien réfléchir avant de mettre en place un fonds d'affectation spéciale et s'y prendre avec prudence. Il faut adopter des mesures préventives et des mesures correctives. Par ailleurs, le règlement des questions liées à l'amélioration des processus de planification et de déploiement, à la rotation des contingents et à la fourniture à ces derniers de meilleures installations aurait des effets positifs.

Dernier point mais non le moindre, nous sommes convaincus que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale (Comité des 34), qui est justement en train d'établir son rapport en ce moment même, est l'enceinte appropriée pour examiner les questions relatives à la conduite et à la discipline des soldats de la paix. Les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général doivent être examinées et analysées au sein du Comité des 34 en toute transparence et sans exclusive. Le Représentant permanent de l'Égypte a très bien expliqué la logique qui sous-tend une telle approche.

Nos contingents sont déployés dans des contextes où règnent le danger et la violence, et versent leur sang pour la cause commune de la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Leurs contributions ne doivent pas être salies par les actes de quelques-uns. Toute mesure de cet organe qui pourrait conduire à blâmer globalement les soldats de la paix aurait une incidence négative sur le moral des troupes sur le terrain. À notre avis, il faut éviter une telle situation.

Pour terminer, je voudrais réitérer qu'on ne saurait tolérer que les soldats de la paix continuent de commettre des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner cette occasion d'exprimer nos points de vue sur des questions extrêmement préoccupantes.

Nous partageons l'indignation du Secrétaire général, qu'il a exprimée si passionnément dans son exposé et dans son rapport (A/70/729) à l'Assemblée générale. Je serai très bref. En tant que pays qui a fourni des soldats de la paix à 48 des 68 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et en tant que pays qui a le plus d'effectifs déployés actuellement dans les missions des Nations Unies, nous sommes profondément préoccupés par ce phénomène qui ne cesse de s'intensifier. Nous mettons à disposition nos contingents parce que nous estimons que le maintien de la paix est une illustration par excellence de l'engagement de la communauté internationale en faveur de la sécurité collective. Par conséquent, nous sommes très préoccupés par le fait qu'aujourd'hui, les protecteurs sont largement perçus comme des prédateurs.

En Inde, nous appliquons une politique de tolérance zéro. Notre approche ne laisse pas place à l'hésitation ni à la réticence. Il serait immoral d'agir autrement. Des aberrations ont été commises dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et elles sont odieuses et ignobles. Cela est particulièrement vrai compte tenu de la confiance qui a été placée dans les Casques bleus et l'Organisation.

La crise à laquelle nous faisons face n'est pas seulement liée au respect des normes, mais également à leur élaboration. Le processus dans lequel nous nous engageons vise à mettre l'accent sur des valeurs qui s'appliquent universellement. Les approches et les solutions qui ont été proposées exigent un format largement représentatif et plus inclusif, au lieu d'aborder cette question comme s'il s'agissait tout simplement d'une question liée à la paix et la sécurité. Nous devons faire passer un message indiquant que nous sommes tous engagés dans cette lutte, et non un message qui donne le sentiment que nous traitons cette question comme un problème de commandement. Recouvrer notre réputation collective en tant que modèles de l'idéalisme universel est une question trop importante être laissée au soin de quelques-uns. Elle exige la participation de tous, et surtout des pays fournisseurs de contingents. Ce processus sera probablement difficile, laborieux et lent. Cependant, comme on le sait, le message, c'est le médium; par conséquent, le message que nous devons faire passer ne peut être transmis que par un format plus inclusif. Autrement, nous pensons qu'on ne pourra pas faire passer le même message.

Nous continuerons à appuyer les efforts visant à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro des Nations Unies. Nous continuerons à coopérer avec d'autres États Membres dans le cadre de cet effort et le Secrétaire général peut compter sur notre pleine coopération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Sana (Rwanda) (*parle en anglais*) : C'est avec conviction que j'exprime au Conseil de sécurité la position du Rwanda et son engagement de mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette importante séance. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son exposé. Nous prenons note des recommandations figurant dans son rapport (A/70/729) à l'Assemblée générale sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous espérons que tous les États Membres, en particulier tous les pays fournisseurs de contingents, auront l'occasion d'exprimer leurs points de vue à cet égard. Nous saisissons également cette occasion pour féliciter le Secrétaire général pour ses efforts visant à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Le Rwanda est fermement engagé à veiller à ce que, alors que nous nous acquittons de notre responsabilité de protéger, nous protégions avec la plus grande intégrité la vie de ceux que nous avons été chargés de protéger. Les Principes de Kigali sur la protection des civils, issus de la Conférence internationale sur la protection des civils tenue l'an dernier, a abordé cette question importante en proposant des mesures qui doivent être prises pour appliquer la politique de tolérance zéro, tout en soulignant

la nécessité de signaler toutes les violations des droits de l'homme. Nous estimons que toutes les violences et les atteintes sexuelles sont inadmissibles. Nos politiques militaires et judiciaires témoignent de notre engagement à mettre fin à ces actes odieux. Je veux être très clair : à nos yeux, même un cas isolé est inadmissible et ne saurait être toléré. Les protecteurs ne doivent pas être des agresseurs. Rien ne saurait justifier l'exploitation et les atteintes sexuelles. Toute allégation doit être signalée et faire l'objet d'une enquête, et des mesures doivent être prises à l'encontre des auteurs présumés.

La lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commence bien avant que les soldats de la paix n'arrivent dans une zone de mission. La discipline, ainsi qu'une déontologie ancrée dans notre culture et présente au sein des juridictions nationales, jouent un rôle primordial dans la prévention, la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et leur élimination, car de tels actes compromettent en fin de compte la crédibilité des soldats de la paix, qui effectuent un formidable travail au sein de diverses missions, au point, parfois, de sacrifier leur vie.

Mon pays applique une politique de tolérance zéro absolue en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous assurons à nos effectifs militaires et de police une formation approfondie, qui couvre l'exploitation et les atteintes sexuelles, pour laquelle nous avons également recours aux manuels de l'ONU à titre de références supplémentaires. Dans le domaine judiciaire, le code pénal rwandais punit toutes les personnes reconnues coupables de crimes, y compris les soldats de la paix déployés sur le plan international. Mon gouvernement s'est également engagé à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en déployant un conseiller juridique et un enquêteur dans chaque bataillon des contingents que nous déployons dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies depuis 2011.

Dans le cas du Rwanda, comme le fait observer le Secrétaire général dans son rapport, trois enquêtes ont été entreprises concernant des rapports inappropriés entre des femmes adultes et des policiers rwandais déployés alors au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Cette allégation correspond à une grave violation de la politique suivie de notre gouvernement. Des enquêtes sont en cours et des mesures administratives énergiques ont été prises dans l'attente de leur conclusion.

En tant qu'États Membres, nous devons continuer de signaler, de poursuivre et de sanctionner ceux qui sont reconnus coupables d'avoir abusé des personnes les plus vulnérables, les femmes et les enfants, pris dans la nasse des conflits actuels. Les victimes sont nos mères, nos sœurs et nos filles. Cela vaut également pour le personnel ne relevant pas du commandement de l'ONU qui travaille sous mandat du Conseil de sécurité. On doit également attendre des entités nationales et régionales déployées hors du cadre d'un mandat de l'ONU qu'elles soient tenues à l'application des mêmes normes que le personnel des Nations Unies, avec, notamment, l'ouverture d'enquêtes indépendantes dont les résultats soient portés devant les organes compétents afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le travail du Secrétariat dans le traitement de cette question doit être caractérisé par la transparence, l'objectivité et la responsabilité.

Outre l'obligation qui incombe aux pays fournisseurs de contingents, une interaction régulière entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents s'avère des plus nécessaires sur le plan des enquêtes. En conséquence, les deux parties doivent fournir des informations actualisées avant la publication des rapports. Le plus souvent, le Secrétariat ne consulte pas les États Membres. Pourtant, dans certains cas, des enquêtes ont été menées et des actions intentées en justice, mais elles ne figurent pas dans les rapports. Dans le même temps, les violations qui ne sont pas d'ordre politique ne doivent pas détourner notre attention des nombreuses affaires non réglées de viol et de sévices contre des enfants impliquant des soldats de la paix, ni diluer notre responsabilité. Nous appelons donc l'ONU et les pays fournisseurs de contingents à continuer de mettre l'accent sur l'établissement des responsabilités dans ces crimes odieux.

Pour conclure, je tiens à souligner que c'est maintenant qu'il faut prendre ces mesures immédiates et efficaces. Nous devons tous, à titre individuel et collectif, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, tout en nous efforçant d'éliminer ces pratiques au sein des opérations de maintien de la paix. Tout en continuant, dans la limite de nos capacités, de renforcer les mesures de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, nous devons également demander des comptes aux autres parties prenantes. En déployant des efforts collectifs, dans la transparence, nous pouvons reléguer ces violations au passé et recentrer notre attention sur la célébration de l'acte de courage infini dont font preuve nos soldats de la paix encore et toujours.

La séance est levée à 12 h 45.